

DONNÉES SOCIALES 2023 DES CENTRES DE GESTION

IMPORTER VOS DONNEES ET EDITER VOTRE SYNTHESE



Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du RSU 2023. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Version 1

Votre collectivité est-elle concernée par l'index DGCL égalité femme
homme ?

OUI

INDEX 2023

Egalité professionnelle

Exporter les notes de l'INDEX

L'obligation pour les employeurs de produire un index répond à trois conditions cumulatives:

La première condition dépend de la nature juridique de la structure, ainsi un index doit être établi chaque année par les régions, les départements et le Conseil national de la fonction publique territoriale. Pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale cette condition s'accompagne d'un seuil de plus de 40 000 habitants en 2022 et 2023. Dans le cas des communes surclassées démographiquement, c'est la population sur pondérée qui est prise en compte.

La deuxième condition est relative au nombre d'agents de la structure. Pour qu'une des structures mentionnées ci-dessus produise un index, celle-ci doit avoir rémunéré au moins 50 agents permanents en 2022 et 2023, et que la structure existe depuis le 1er janvier 2022.

La troisième et dernière condition est qu'il y ait au moins deux des quatre indicateurs de l'index qui soient calculables.

>>> Documentation explicative

Pour toutes questions
relatives à l'index

dgcl-index@dgcl.gouv.fr

DGCL
Direction Générale
des Collectivités Locales

NOM DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE :

COMMUNE DE TOULON

Nom du correspondant : DALLEMAGNE Emilie

N° Département :

83

Téléphone : 0494368750

Code postal :

83000

Adresse mail : ehuguet@mairie-toulon.fr

**RAPPORT SOCIAL UNIQUE
PRÉSENTÉ AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL ET À L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE
AU 31 DECEMBRE 2023**

LISTE NORMALISÉE DES INFORMATIONS DISPONIBLES

Conformément à la loi du 6 août 2020 et au décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique

Informations complémentaires pour l'exploitation statistique du rapport

N° SIRET de la collectivité :

21830137200015

Type de collectivité :

06 - Commune (y compris commune nouvelle)

Veuillez préciser :

* Est-elle affiliée au Centre de gestion ?

Non

* Dispose-t-elle de son propre CST ?

Oui

- 01 - Région (y compris collectivités territoriales uniques de Martinique, de Guyane et de Corse)
- 02 - Département
- 03 - Service départemental d'incendie et de secours
- 04 - Centre de gestion de la fonction publique territoriale
- 05 - Centre national de la fonction publique territoriale
- 06 - Commune (y compris commune nouvelle)
- 07 - Centre communal d'action sociale (CCAS)
- 08 - Caisse des écoles (CDE)
- 09 - Caisse de crédit municipal
- 10 - Métropole (y compris métropole de Lyon)
- 11 - Communauté urbaine
- 12 - Communauté d'agglomération
- 13 - Communauté de communes
- 14 - Centre intercommunal d'action sociale (CIAS)
- 15 - Syndicat de communes à vocation multiple
- 16 - Syndicat de communes à vocation unique
- 17 - Syndicat mixte
- 18 - Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR)
- 19 - Office public de l'habitat (OPHLM - ODHLM)
- 20 - Pôle métropolitain
- 21 - Autre établissement public intercommunal
- 22 - Autre

LB_COLL	CD_DEPA	CD_POST	NM_SIRE	LB_TYPE_CCD_DGCL	BL_AFFL_CO:BL_CT_CDG	LB_NOM	LB_PREN	LB_TELE	LB_MAIL	FICHER	BSC
COMMUNE DE TOULON	83	83000	21830137200015	Commune et Cd	Noe	Qui	DALLEMAGN Emilia	0494368750	ehuguet@ma	RSU_2023_2	47377

Sommaire

Cliquez dans la colonne "onglet" pour accéder directement à l'onglet désiré.

Onglet

A - L'EMPLOI

Agents sur des emplois fonctionnels de direction

- IND 1.1.0 - Nombre d'agents occupant un emploi fonctionnel rémunérés au 31/12/2023, par statut d'origine, cadre d'emplois, sexe et grade de détachement

[IND 1.1.0](#)

Les effectifs physiques et les effectifs en équivalent temps plein de fonctionnaires et caractéristiques des emplois

- IND 1.1.1 - Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2023 par filière, cadre d'emploi et grade, selon les caractéristiques de l'emploi et selon le sexe

[IND 1.1.1](#)

- IND 1.1.4 - Nombre de fonctionnaires en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2023 par filière déclinée par catégorie hiérarchique et par sexe

[IND 1.1.4](#)

Les effectifs physiques et les effectifs en équivalent temps plein des contractuels et caractéristiques des emplois

- IND 1.2.1 - Nombre d'agents contractuels occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2023 par filière et cadre d'emplois, selon le type de contrat et le type de recrutement

[IND 1.2.1](#)

- IND 1.2.4 - Nombre de contractuels en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2023 par filière déclinée par catégorie et par sexe

[IND 1.2.4](#)

- IND 1.2.5 - Nombre de CDI conclus au cours de l'année 2023

[IND 1.2.5](#)

- IND 1.3.1 - Autres contractuels sur emploi non permanent, en effectif physique et en ETPR, selon le sexe

[IND 1.3.1](#)

Les autres personnels

- IND 1.3.2 - Recours à du personnel temporaire, mis à disposition par les CDG par filière ou intérimaires, selon le sexe

[IND 1.3.2](#)

Pyramide des âges des agents

- IND 1.4.0 - Répartition par sexe et tranche d'âge des effectifs des fonctionnaires et des contractuels présents dans les effectifs au 31/12/2023

[IND 1.4.0](#)

Positions statutaires particulières au 31 décembre 2023 des agents gérés par la collectivité territoriale

- IND 1.4.1 - Nombre d'agents originaires de la collectivité

[IND 1.4.1-1.4.4](#)

- IND 1.4.2 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure

[IND 1.4.1-1.4.4](#)

- IND 1.4.3 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure mis à disposition

[IND 1.4.1-1.4.4](#)

- IND 1.4.4 - Fonctionnaires pris en charge par le CDG ou le CNFPT (articles 53 et 97)

[IND 1.4.3-1.4.4](#)

Bénéficiaires de l'obligation d'emploi (travailleurs en situation de handicap)

- IND 1.6.1 - Nombre d'agents en situation de handicap bénéficiant de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (y compris reclassés)

[IND 1.6.1](#)

par catégorie hiérarchique, statut et sexe

[IND 1.6.2](#)

- IND 1.6.2 - Respect des obligations d'emploi : dépenses couvrant partiellement l'obligation d'emploi et taux d'emploi

Autorisation d'exercice d'une activité accessoire

- IND 1.8.1 - Nombre de fonctionnaires et de contractuels sur emploi permanent autorisés à exercer une activité accessoire

[IND 1.8.1](#)

B - RECRUTEMENT

IND 1.9.0 - Bilan des arrivées et départs dans l'année 2023

[IND 1.9.0](#)

- IND 1.9.1 - Arrivées d'agents sur emploi fonctionnel au cours de l'année 2023, par statut d'origine, selon le grade de détachement et le sexe

[IND 1.9.1](#)

- IND 1.9.2 - Arrivées de fonctionnaires dans l'année 2023, par cadre d'emplois, selon le motif de recrutement

[IND 1.9.2](#)

- IND 1.9.3 - Arrivées de contractuels sur emploi permanent dans l'année 2023, par filière et cadre d'emplois, selon les caractéristiques de l'emploi et le sexe

[IND 1.9.3](#)

C - PARCOURS PROFESSIONNEL

Flux de sortie des agents occupant un emploi permanent

- IND 1.9.4.0 - Départs dans l'année 2023, par motif de départ et selon le sexe et la catégorie

[IND 1.9.4.0](#)

- IND 1.9.4.1 - Nombre de procédure de rupture conventionnelle au cours de l'année 2023, par sexe et catégorie hiérarchique

[IND 1.9.4.1-1.9.4.2](#)

- IND 1.9.4.2 - Nombre de conventions de rupture conventionnelle signées au cours de l'année 2023, par sexe et par catégorie hiérarchique

[IND 1.9.4.1-1.9.4.2](#)

Evolution de carrière

- IND 1.9.5 - Titularisation et stages au cours de l'année 2023

[IND 1.9.5-1.9.6.1](#)

- IND 1.9.6.1 - Avancements et promotion interne dans l'année 2023

[IND 1.9.5-1.9.6.1](#)

- IND 1.9.6.2 - Avancements de grade dans l'année 2023 par filière et catégorie hiérarchique

[IND 1.9.6.2](#)

- IND 1.9.7 - Nombre d'agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle en 2023

[IND 1.9.7](#)

- IND 1.9.8 - Nombre de lauréats sur les listes d'aptitude des concours et examens professionnels, par filière, cadre d'emplois, sexe

[IND 1.9.8](#)

- IND 1.9.9 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires des modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure

[IND 1.9.9](#)

D - ORGANISATION DU TRAVAIL

Congés et absences

- IND 2.1.0 - Nombre de journées de congés supplémentaires accordées à l'ensemble des agents

[IND 2.1.0](#)

- IND 2.1.1 - Nombre de fonctionnaires ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et absences syndicales), présents dans les effectifs au 31/12/2023

[IND 2.1.1](#)

- IND 2.1.2 - Nombre de contractuels sur emploi permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et absences

[IND 2.1.2](#)

- IND 2.1.3 - Nombre de contractuels sur emploi non permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formation, journées de grève et absences

[IND 2.1.3](#)

- IND 2.1.4 - Congés de paternité et d'accueil de l'enfant des agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par catégorie hiérarchique

[IND 2.1.4-2.1.6](#)

- IND 2.1.5 - Congés de présence parentale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique

[IND 2.1.4-2.1.6](#)

- IND 2.1.6 - Congés de solidarité familiale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et catégorie hiérarchique

[IND 2.1.4-2.1.6](#)

- IND 2.1.7 - Entretiens avant et après des congés de six mois ou plus

[IND 2.1.7](#)

- IND 2.1.8 - Nombre de jours de carence par sexe, par tranche d'âge, par catégorie hiérarchique et montants des sommes brutes retenues

[IND 2.1.8](#)

- IND 2.1.9 - Modalités de contrôle des arrêts maladie

[IND 2.1.9](#)

- IND 2.2.0 - Congés de proche aidant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique

[IND 2.2.0](#)

Temps de travail

- IND 2.2.1 - Modalités d'organisation du temps de travail

[IND 2.2.1-2.2.3](#)

- IND 2.2.2 - Contraintes particulières concernant le temps de travail

[IND 2.2.1-2.2.3](#)

- IND 2.2.3 - Compte épargne-temps

[IND 2.2.1-2.2.3](#)

- IND 2.2.4 - Nombre de jours donnés dans le cadre du dispositif de don de jours par type de jours

[IND 2.2.4](#)

- IND 2.2.5 - Charte du temps

[IND 2.2.5](#)

- IND 2.2.8 - Nombre d'heures supplémentaires et complémentaires réalisées et rémunérées en 2023, par sexe, filière et cadre d'emplois

[IND 2.2.8](#)

- IND 2.2.9 - Nombre d'heures réalisées au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2023

[IND 2.2.9](#)

Temps partiel

- IND 2.3.1 - Informations relatives au temps partiel prévu par l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984

[IND 2.3.1](#)

- IND 2.3.2 - Quotité de temps de travail des fonctionnaires occupant un emploi à temps complet rémunérés au 31/12/2023 par filière, cadre d'emplois et selon le sexe

[IND 2.3.2](#)

- IND 2.3.3 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe

[IND 2.3.3](#)

- IND 2.3.4 - Nombre d'agents contractuels occupant un emploi permanent à temps complet rémunérés au 31/12/2023 par filière, cadre d'emplois et selon la quotité de temps de travail et le sexe

[IND 2.3.4](#)

- IND 2.3.5 - Nombre d'agents contractuels bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe

[IND 2.3.5](#)

- IND 2.3.6 - Nombre de fonctionnaires et d'agents contractuels bénéficiaires de plein droit d'un temps partiel annualisé à l'issue de leur congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant	IND 2.3.6
Télétravail	
- IND 2.4.1 - Nombre de demandes d'exercice des fonctions dans le cadre du télétravail, de refus prononcés et d'agents exerçant leur fonctions dans le cadre du télétravail par sexe, par catégorie hiérarchique et par filière	IND 2.4.1
- IND 2.4.2 - Modalités d'exercice des fonctions exercées dans le cadre du télétravail	IND 2.4.2
E - REMUNERATIONS	
Rémunérations	
- IND 3.1.1 - Rémunérations des fonctionnaires ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2023	IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3
- IND 3.2.1 - Rémunérations des contractuels occupant un emploi permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2023	IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3
- IND 3.3.1 - Rémunérations des agents sur emploi non permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2023	IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3
- IND 3.3.9 - Nombre de contractuels ayant bénéficié d'une indemnité de fin de contrat	IND 3.3.9
- IND 3.4.0 - Ecart de rémunération hommes-femmes	IND 3.4.0
- IND 3.4.0.1 - Masse salariale brute annuelle cumulée des dix rémunérations les plus élevées en 2023	IND 3.4.0.1
Indemnisation chômage	
- IND 3.4.1 - Indemnisation du chômage pour les titulaires	IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3
- IND 3.4.2 - Indemnisation du chômage pour les contractuels	IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3
- IND 3.4.3 - Maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire	IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3
Dépenses de fonctionnement	
- IND 3.4.7 - Dépenses de fonctionnement de la collectivité et dépenses de personnel	IND 3.4.7
F - SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL	
Risques professionnels et mesures en matière de sécurité	
- IND 4.1.1 - Agents affectés à la prévention	IND 4.1.1-4.1.2
- IND 4.1.2 - Actions liées à la prévention dans l'année 2023	IND 4.1.1-4.1.2
- IND 4.1.3 - Nombre de visites médicales sur demande de l'agent	IND 4.1.3
- IND 4.1.4 - Existence d'un document unique d'évaluation des risques professionnels	IND 4.1.4-4.1.8
- IND 4.1.5 - Existence d'un plan de prévention des Risques psychosociaux	IND 4.1.4-4.1.8
- IND 4.1.6 - Existence de démarche de prévention des risques	IND 4.1.4-4.1.8
- IND 4.1.7 - Existence d'un registre de santé et sécurité	IND 4.1.4-4.1.8
- IND 4.1.8 - Existence d'un registre de danger grave et imminent	IND 4.1.4-4.1.8
- IND 4.2.5 - Contrat d'assurance statutaire pour la prise en charge du risque maladie	IND 4.2.5
- IND 4.2.6 - Nombre d'agents bénéficiant d'une surveillance médicale particulière et nombre d'agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux	IND 4.2.6
Protection fonctionnelle	
- IND 4.2.7 - Nombre de demandes de protection fonctionnelle et nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle selon que l'agent soit mis en cause ou qu'il soit victime.	IND 4.2.7
- IND 4.2.8 - Nombre d'accidents mortels selon le genre	IND 4.2.8
Accidents du travail, maladies professionnelles et violences physiques sur agents	
- IND 4.2.1 - Accidents du travail reconnus dans l'année 2023 et jours d'arrêts de travail liés aux accidents survenus en 2023 ou avant	IND 4.2.1
- IND 4.2.2 - Maladies professionnelles reconnues en 2023 et jours d'arrêts de travail liés à l'ensemble des maladies professionnelles reconnues	IND 4.2.2
- IND 4.2.4 - Nombre d'allocations temporaires d'invalidité (AT) attribuées au cours de l'année 2023	IND 4.2.4
- IND 4.3.1 - Nombre de signalements pour actes de violences physiques, de violences sexuelles, de discrimination, harcèlement moral et harcèlement sexuel, agissement	IND 4.3.1
- IND 4.3.2 - Modalités de mise en œuvre du dispositif de signalement	IND 4.3.2
Inaptitudes	
- IND 4.4.1 - Inaptitudes au cours de l'année 2023	IND 4.4.1
Suicides	
- IND 4.5.1 - Suicides au cours de l'année 2023	IND 4.5.1
G - FORMATION	
- IND 5.1.1.1 - Tableau récapitulatif - Fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents dans les effectifs au 31/12/2023 ayant participé à au moins une formation en	IND 5.1.1
- IND 5.1.1.2 - Journées de formation suivies par les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents au 31/12/2023 et nombre d'agents sur emploi permanent	IND 5.1.1
- IND 5.1.2.1 - Journées de formation suivies par les agents sur un emploi non permanent au cours de l'année 2023	IND 5.1.2
- IND 5.1.3 - Validation de l'expérience, bilan de compétence et congé de formation dans l'année 2023	IND 5.1.3
- IND 5.1.4 - Coûts de formation	IND 5.1.4
H - ACTION SOCIALE ET PROTECTION SOCIALE	
Action Sociale	
- IND 7.1.1 - Dépenses engagées pour la réalisation des prestations d'action sociale	IND 7.1.1-7.1.3
- IND 7.1.2 - Modalités de mise en œuvre de l'action sociale	IND 7.1.1-7.1.3
- IND 7.1.3 - Nombre de bénéficiaires des prestations d'action sociale par type de prestation	IND 7.1.1-7.1.3
Protection Sociale	
- IND 7.2.0 - Existence d'un accord collectif sur la protection sociale complémentaire	IND 7.2.0-7.2.2
- IND 7.2.1 - Procédure retenue par la collectivité pour la protection sociale complémentaire santé et prévoyance	IND 7.2.0-7.2.2
- IND 7.2.2 - Nombre de bénéficiaires et montants de participations	IND 7.2.0-7.2.2
I - DIALOGUE SOCIAL	
Réunions statutaires	
- IND 6.1.0 - Nombre de représentants du personnel par type d'instance	IND 6.1.0
- IND 6.1.1 - Nombre de réunions au cours de l'année	IND 6.1.1-6.1.3
- IND 6.1.1.4 - Nombre de saisine de la CAP ou de la CCP	IND 6.1.1-6.1.3
Droits syndicaux	
- IND 6.1.2 - Droits syndicaux	IND 6.1.1-6.1.3
Négociations et accords collectifs	
- IND 6.1.5 - Nombre de négociations engagées et nombre d'accords collectifs conclus et signés au cours de l'année	IND 6.1.5
Conflits du travail	
- IND 6.1.6 - Existence d'un accord visant à assurer la continuité des services publics en cas de grève des agents ou, à défaut, d'une délibération de l'organe délibérant.	IND 6.1.6
- IND 6.1.3 - Nombre de jours de grèves en heure agent	IND 6.1.1-6.1.3
J - DISCIPLINE	
- IND 8.1.1 - Nombre de sanctions disciplinaires prononcées dans l'année	IND 8.1.1
H- MESURES INDIVIDUELLES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT	
- IND 9.1.1 - Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient du remboursement des frais de trajets domicile - travail en transport en commun	IND 9.1.1-9.1.3
- IND 9.1.2 - Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient du forfait de mobilité durable	IND 9.1.1-9.1.3
- IND 9.1.3 - Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient de la prime de covoiturage	IND 9.1.1-9.1.3

INDEX 2023

Egalité professionnelle

COMMUNE DE TOULON

90/100

DGCL
Direction générale
des collectivités locales

Contact :
dgcl-index@dgcl.gouv.fr

Score global

90/100

1/ Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les fonctionnaires

45/50

2/ Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les agents contractuels sur emploi permanent

13/15

3/ Écart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes (taux de promus / promouvables)

25/25

4/ Nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations

7/10

Décret n° 2024-802 du 13 juillet 2024 relatif aux modalités de calcul des indicateurs relatifs à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale

Indicateur 1 :	
Écart global de rémunération en équivalent temps plein entre les femmes et les hommes, pour les fonctionnaires, par filières et catégorie hiérarchiques équivalentes	
Nombre de fonctionnaires hommes : 633	Indicateur 1 calculable
Nombre de fonctionnaires femmes : 1 700	
Indicateur 1 : 4,45% d'écart en valeur absolue	#INDEX_ADE

Indicateur 3 :	
Écart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes	
Nombre d'hommes promus : 59	Indicateur 3 calculable
Nombre de femmes promus : 107	
Indicateur 3 : 1,4% en pourcentage	#INDEX_ADE

Indicateur 2 :	
Écart global de rémunération en équivalent temps plein entre les femmes et les hommes, pour les agents contractuels sur emploi permanent, par filières et catégorie hiérarchiques équivalentes	
Nombre de contractuels hommes : 38	Indicateur 2 calculable
Nombre de contractuels femmes : 175	
Indicateur 2 : 4,65% d'écart en valeur absolue	#INDEX_ADE

Indicateur 4 :	
Nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations	
Nombre d'hommes : 1	Indicateur 4 calculable
Nombre de femmes : 7	
Indicateur 4 : 1	#INDEX_ADE

DGCL

Direction générale
des collectivités locales

vérifier si la collectivité est bien concernée par l'index et en cas d'incohérence

Etape 1 : Obligation de produire un index.

L'obligation pour les employeurs de produire un index répond à trois conditions cumulatives:

La première condition dépend de la nature juridique de la structure, ainsi un index doit être établi chaque année par les régions, les départements et le Conseil national de la fonction publique territoriale. Pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale cette condition s'accompagne d'un seuil de plus de 40 000 habitants en 2022 et 2023.

Dans le cas des communes surclassées démographiquement, c'est la population sur pondérée qui est prise en compte.

La deuxième condition est relative au nombre d'agents de la structure. Pour qu'une des structures mentionnées ci-dessus produise un index, celle-ci doit avoir rémunéré au moins 50 agents

permanents en 2022 et 2023, et que la structure existe depuis le 1er janvier 2022.

La deuxième condition est contrôlée via les indicateurs 1.1.1 et 1.2.1.

s'il y a interrogation à ce sujet, vérifiez si les totaux des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent sont bien cohérents.

La troisième et dernière condition est qu'il y ait au moins deux des quatre indicateurs de l'index qui soient calculables.

Le résultat de ces tests est visible dans l'onglet "INDEX_CALCULABLE".

Etape 2 : Indicateurs calculables

Indicateur 1 calculable : Il faut que la collectivité rémunère en 2023 au moins 10 fonctionnaires femmes et 10 fonctionnaires hommes.

La vérification que l'indicateur 1 soit calculable est réalisée via l'indicateur 1.1.1.

Indicateur 2 calculable : Il faut que la collectivité rémunère en 2023 au moins 10 femmes et 10 hommes contractuels sur emploi permanent.

La vérification que l'indicateur 2 soit calculable est réalisée via l'indicateur 1.2.1.

Indicateur 3 calculable : Il faut que la collectivité promeuve en 2023 au moins 10 femmes et 10 hommes promus sur avancement de grade (au choix, examen professionnel).

La vérification que l'indicateur 3 soit calculable est réalisée via l'indicateur 1.9.6.1.A

Indicateur 4 calculable : il est calculable pour toutes les collectivités qui remplissent les deux premières conditions de l'étape 1.

Les données sur l'indicateur 4 sont dans l'indicateur 3.4.0.1.

Etape 3 : Incohérences vérifiables sur les résultats des indicateurs

Indicateur 1 :

Tous les écarts sexuels et la décomposition des différentes rémunérations par filière/catégorie/genre sont disponibles via l'onglet "res_ind1".

La première vérification à réaliser est de s'assurer de la cohérence des rémunérations mensuelles moyennes par filière/catégorie/genre.

S'il y a incohérence à ce niveau, cela peut provenir des ETPR renseignés dans l'indicateur 1.1.4 et/ou des rémunérations de l'indicateur 3.1.1.1 "Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)", en soustrayant la sur-rémunération outre-mer (3.1.1.10) s'il y en a.

Le montant 3.1.1.1 est y compris la sur-rémunération outre-mer, une erreur possible est d'avoir renseigné le 3.1.1.1 hors sur-rémunération outre-mer.

La seconde vérification, une fois la première effectuée, est de contrôler la répartition entre traitement fixe et primes et indemnités

Le traitement est calculé en soustrayant le total des primes et indemnités des montants bruts totaux via l'indicateur 3.1.1.

Le total des primes et indemnités est calculée en sommant les colonnes 3.1.1.2, 3.1.1.5, 3.1.1.6 et 3.1.1.7 de l'indicateur 3.1.1.

La part des primes par filière/catégorie/genre calculée dans l'onglet "res_ind1" (colonnes Q et R), permet une première vérification.

La décomposition primes et indemnités en rémunération mensuelle moyenne (colonnes S à AD) permet une deuxième vérification.

Une erreur possible est d'avoir comptabilisé dans les colonnes 3.1.1.2, la NBI, le CTI ou les heures supplémentaire ; elles seraient alors comptées deux fois.

Attention également à ne pas renseigner la sur-rémunération outre-mer dans les colonnes 3.1.1.2.

Indicateur 2 :

Tous les écarts sexuels et la décomposition des différentes rémunérations par filière/catégorie/genre sont disponibles via l'onglet "res_ind2".

La première vérification à réaliser est de s'assurer de la cohérence des rémunérations mensuelles moyennes par filière/catégorie/genre.

S'il y a incohérence à ce niveau, cela peut provenir des ETPR renseignés dans l'indicateur 1.2.4 et/ou des rémunérations de l'indicateur 3.2.1 via les B et C "Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)", en soustrayant la sur-rémunération outre-mer (colonnes C et D) s'il y en a.

Les colonnes B et C sont y compris la sur-rémunération outre-mer, une erreur possible est d'avoir renseigné ces colonnes hors sur-rémunération outre-mer.

La seconde vérification, une fois la première effectuée, est de contrôler la répartition entre traitement fixe et primes et indemnités

Le traitement est calculé en soustrayant le total des primes et indemnités des montants bruts totaux via l'indicateur 3.2.1.

Le total des primes et indemnités est calculée en sommant les colonnes D, E et J à M de l'indicateur 3.2.1.

La part des primes par filière/catégorie/genre calculée dans l'onglet "res_ind2" (colonnes Q et R), permet une première vérification.

La décomposition primes et indemnités en rémunération mensuelle moyenne (colonnes S à AB) permet une deuxième vérification.

Une erreur possible est d'avoir comptabilisé dans les colonnes D et E, le CTI ou les heures supplémentaire ; elles seraient alors comptées deux fois.

Attention également à ne pas renseigner la sur-rémunération outre-mer dans les colonnes D et E.

Indicateur 3 :

Tous les taux de promotion, par type d'avancement de grade sont disponibles via l'onglet "res_ind3&4".

La première vérification à réaliser est de s'assurer de la cohérence des taux de promotion par type d'avancement de grade, s'ils sont trop faibles ou trop élevés.

Si les taux de promotion sont trop faibles ou trop élevés, cela provient d'une erreur dans le nombre de promus (1.9.6.1.A) et/ou de promouvables (1.9.6.1.C).

Indicateur 4 :

Le nombre d'agents du genre le moins représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations est disponible via l'onglet "res_ind3&4".

Attention à vérifier que la somme du nombre d'hommes et de femmes du 3.4.0.1 est bien égale à 10.

Position		Scénario total	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3	Scénario 4
Ind 1	Indicateur 1 : écart de rémunération fonctionnaire (%)					
	plancher	note				
	0,0	50	80		70	70
	0,1	49	78		68	68
	1,1	48	76		67	67
	2,1	47	75		65	65
	3,1	46	73		64	64
	4,1	45	72		63	63
	5,1	44	70		61	61
	6,1	43	68		60	60
	7,1	42	67		58	58
	8,1	40	64		56	56
	9,1	38	60		53	53
	10,1	36	57		50	50
	11,1	34	54		47	47
	12,1	32	51		44	44
	13,1	30	48		42	42
	14,1	28	44		39	39
	15,1	25	40		35	35
	16,1	22	35		30	30
	17,1	19	30		26	26
	18,1	16	25		22	22
	19,1	13	20		18	18
	20,1	10	16		14	14
	22,1	7	11		9	9
	24,1	4	6		5	5
	27,1	1	1		1	1
	30,1	0	0		0	0
Ind 2	Indicateur 2 : écart de rémunération contractuel (%)					
	0	15		80	15	
	3,1	14		74	14	
	4,5	13		69	13	
	6,1	12		64	12	
	8,1	11		58	11	
	10,1	10		53	10	
	12,1	8		42	8	
	14,1	6		32	6	
	15,1	5		26	5	
	17,1	3		16	3	
	18,1	1		5	1	
	19,1	0		0	0	
Ind 3	Indicateur 3 : écart de taux de promotion					
	0	25				15
	2,1	17				10
	3,1	14				8
	4,1	11				6
	5,1	8				4
	7,5	4				2
	10,1	0				0
Ind 4	Indicateur 4 : nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations					
	plancher	note				
	0	0	0	0	0	0
	1	1	2	2	1	1
	2	4	8	8	6	6
	3	7	14	14	10	10
	4	10	20	20	15	15
	5	10	20	20	15	15

[illegible]

Project Information		Project Dates		Project Location		Project Status		Project Budget		Project Risk		Project Quality		Project Safety		Project Environment		Project Social		Project Governance	
Project Name	Project ID	Start Date	End Date	Location	Region	Status	Budget	Risk	Quality	Safety	Environment	Social	Governance	Project Manager	Project Sponsor	Project Steering Committee	Project Advisory Board	Project Working Group	Project Task Force	Project Task Group	
Project A	001	2023-01-01	2023-12-31	London	UK	Completed	£100m	Low	High	High	High	High	High	John Smith	Jane Doe	Project A Steering Committee	Project A Advisory Board	Project A Working Group	Project A Task Force	Project A Task Group	
Project B	002	2023-02-01	2024-01-31	New York	USA	In Progress	\$200m	Medium	Medium	Medium	Medium	Medium	Medium	John Smith	Jane Doe	Project B Steering Committee	Project B Advisory Board	Project B Working Group	Project B Task Force	Project B Task Group	
Project C	003	2023-03-01	2024-02-28	Tokyo	Japan	On Hold	¥300m	High	Low	Low	Low	Low	Low	John Smith	Jane Doe	Project C Steering Committee	Project C Advisory Board	Project C Working Group	Project C Task Force	Project C Task Group	
Project D	004	2023-04-01	2024-03-31	Sydney	Australia	On Hold	A\$400m	Medium	Medium	Medium	Medium	Medium	Medium	John Smith	Jane Doe	Project D Steering Committee	Project D Advisory Board	Project D Working Group	Project D Task Force	Project D Task Group	
Project E	005	2023-05-01	2024-04-30	Mumbai	India	On Hold	₹500m	High	Low	Low	Low	Low	Low	John Smith	Jane Doe	Project E Steering Committee	Project E Advisory Board	Project E Working Group	Project E Task Force	Project E Task Group	
Project F	006	2023-06-01	2024-05-31	Sao Paulo	Brazil	On Hold	R\$600m	Medium	Medium	Medium	Medium	Medium	Medium	John Smith	Jane Doe	Project F Steering Committee	Project F Advisory Board	Project F Working Group	Project F Task Force	Project F Task Group	
Project G	007	2023-07-01	2024-06-30	Beijing	China	On Hold	¥700m	High	Low	Low	Low	Low	Low	John Smith	Jane Doe	Project G Steering Committee	Project G Advisory Board	Project G Working Group	Project G Task Force	Project G Task Group	
Project H	008	2023-08-01	2024-07-31	Paris	France	On Hold	€800m	Medium	Medium	Medium	Medium	Medium	Medium	John Smith	Jane Doe	Project H Steering Committee	Project H Advisory Board	Project H Working Group	Project H Task Force	Project H Task Group	
Project I	009	2023-09-01	2024-08-31	Moscow	Russia	On Hold	₽900m	High	Low	Low	Low	Low	Low	John Smith	Jane Doe	Project I Steering Committee	Project I Advisory Board	Project I Working Group	Project I Task Force	Project I Task Group	
Project J	010	2023-10-01	2024-09-30	Delhi	India	On Hold	₹1000m	Medium	Medium	Medium	Medium	Medium	Medium	John Smith	Jane Doe	Project J Steering Committee	Project J Advisory Board	Project J Working Group	Project J Task Force	Project J Task Group	
Project K	011	2023-11-01	2024-10-31	Los Angeles	USA	On Hold	\$1100m	High	Low	Low	Low	Low	Low	John Smith	Jane Doe	Project K Steering Committee	Project K Advisory Board	Project K Working Group	Project K Task Force	Project K Task Group	
Project L	012	2023-12-01	2024-11-30	London	UK	On Hold	£1200m	Medium	Medium	Medium	Medium	Medium	Medium	John Smith	Jane Doe	Project L Steering Committee	Project L Advisory Board	Project L Working Group	Project L Task Force	Project L Task Group	
Project M	013	2024-01-01	2025-01-31	New York	USA	On Hold	\$1300m	High	Low	Low	Low	Low	Low	John Smith	Jane Doe	Project M Steering Committee	Project M Advisory Board	Project M Working Group	Project M Task Force	Project M Task Group	
Project N	014	2024-02-01	2025-02-28	Tokyo	Japan	On Hold	¥1400m	Medium	Medium	Medium	Medium	Medium	Medium	John Smith	Jane Doe	Project N Steering Committee	Project N Advisory Board	Project N Working Group	Project N Task Force	Project N Task Group	
Project O	015	2024-03-01	2025-03-31	Sydney	Australia	On Hold	A\$1500m	High	Low	Low	Low	Low	Low	John Smith	Jane Doe	Project O Steering Committee	Project O Advisory Board	Project O Working Group	Project O Task Force	Project O Task Group	
Project P	016	2024-04-01	2025-04-30	Mumbai	India	On Hold	₹1600m	Medium	Medium	Medium	Medium	Medium	Medium	John Smith	Jane Doe	Project P Steering Committee	Project P Advisory Board	Project P Working Group	Project P Task Force	Project P Task Group	
Project Q	017	2024-05-01	2025-05-31	Sao Paulo	Brazil	On Hold	R\$1700m	High	Low	Low	Low	Low	Low	John Smith	Jane Doe	Project Q Steering Committee	Project Q Advisory Board	Project Q Working Group	Project Q Task Force	Project Q Task Group	
Project R	018	2024-06-01	2025-06-30	Beijing	China	On Hold	¥1800m	Medium	Medium	Medium	Medium	Medium	Medium	John Smith	Jane Doe	Project R Steering Committee	Project R Advisory Board	Project R Working Group	Project R Task Force	Project R Task Group	
Project S	019	2024-07-01	2025-07-31	Paris	France	On Hold	€1900m	High	Low	Low	Low	Low	Low	John Smith	Jane Doe	Project S Steering Committee	Project S Advisory Board	Project S Working Group	Project S Task Force	Project S Task Group	
Project T	020	2024-08-01	2025-08-31	Moscow	Russia	On Hold	₽2000m	Medium	Medium	Medium	Medium	Medium	Medium	John Smith	Jane Doe	Project T Steering Committee	Project T Advisory Board	Project T Working Group	Project T Task Force	Project T Task Group	

Indicateur 3

Taux de promotion de grade au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement	hommes	femmes	écart
appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle	8,2%	9,2%	1,1%
voie d'examen professionnel	0,0%	57,1%	57,1%
			1,4%

Taux utilisé pour l'indicateur 3	1,4%	il s'agit de l'écart en valeur absolu des taux d'avancement au choix
----------------------------------	------	--

Indicateur 4

Nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations	3
--	---

Nombre utilisé pour l'indicateur 4	3
------------------------------------	---

11.0

Nombre d'agents occupant un emploi fonctionnel rémunérés au 31/12/2023, par statut d'origine, cadre d'emplois, sexe et grade de détachement

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels occupant un emploi permanent fonctionnel rémunérés au 31/12/2023

Tableau 1.1.0.a : Fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale

Emplois fonctionnels	Fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services ou directeur	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	1	2	1	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels techniques :										
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :										
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	1	1	2	1	0	1	0	0	0	0

Tableau 1.1.0.b : Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)

Emplois fonctionnels	Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services ou directeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels techniques :										
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :										
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 1.1.0.c : Contractuels sur emplois permanents

Emplois fonctionnels	Contractuels sur emplois permanents	
	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :		
Directeur général des services ou directeur	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0
Emplois fonctionnels techniques :		
Directeur général des services techniques	0	0
Directeur des services techniques	0	0
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0
TOTAL	0	0

Emploi

Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent 1.1.1 rémunérés au 31/12/2023 par filière, cadre d'emplois et grade, selon les caractéristiques de l'emploi et selon le sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les agents titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2023.
Remarque importante : les agents occupant un emploi fonctionnel sont également comptés, mais uniquement dans leurs cadres d'emplois et
emploi : un agent principal qui est en possession d'un emploi fonctionnel de directeur général adjoint doit être comptabilisé en tant qu'attaché principal.

[Retour au sommaire](#)

* uniquement pour les SPV

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Temps complet	Tous emplois				Tous emplois		Total	Dont SPV*		
		Temps non complet			Sous- Total	Hommes	Femmes		Hommes	Femmes	
		Temps de travail hebdomadaire									
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus							
FILIERE ADMINISTRATIVE											
Administrateur général	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrateur hors classe	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0
Administrateur	1	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0
Administrateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ADMINISTRATEURS	2	0	0	0	0	1	1	2	0	0	0
Attaché hors classe	10	0	0	0	0	4	6	10	0	0	0
Directeur territorial	2	0	0	0	0	0	2	2	0	0	0
Attaché principal	28	0	0	0	0	5	23	28	0	0	0
Attaché	42	0	0	0	0	13	29	42	0	0	0
Attaché stagiaire	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0
ATTACHES	83	0	0	0	0	22	61	83	0	0	0
Secrétaire de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SECRETAIRES DE MAIRIE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteur principal de 1ère classe	39	0	0	0	0	5	34	39	0	0	0
Rédacteur principal de 2ème classe	18	0	0	0	0	3	15	18	0	0	0
Rédacteur principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteur	22	0	0	0	0	1	21	22	0	0	0
Rédacteur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
REDACTEURS	79	0	0	0	0	9	70	79	0	0	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	236	0	0	0	0	20	216	236	0	0	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	77	0	0	0	0	13	64	77	0	0	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint administratif	50	0	0	0	0	10	40	50	0	0	0
Adjoint administratif stagiaire	7	0	0	0	0	6	1	7	0	0	0
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	370	0	0	0	0	49	321	370	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	534	0	0	0	0	81	453	534	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE											
Ingénieur général	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieur en chef hors classe	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0
Ingénieur en chef	4	0	0	0	0	3	1	4	0	0	0
Ingénieur en chef stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
INGENIEURS EN CHEF	5	0	0	0	0	3	2	5	0	0	0
Ingénieur hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieur principal	11	0	0	0	0	8	3	11	0	0	0
Ingénieur	5	0	0	0	0	3	2	5	0	0	0
Ingénieur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
INGENIEURS	16	0	0	0	0	11	5	16	0	0	0
Technicien principal de 1ère classe	20	0	0	0	0	13	7	20	0	0	0
Technicien principal de 2ème classe	7	0	0	0	0	4	3	7	0	0	0
Technicien principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Technicien	22	0	0	0	0	12	10	22	0	0	0
Technicien stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TECHNICIENS	49	0	0	0	0	29	20	49	0	0	0
Agent de maîtrise principal	93	0	0	0	0	81	12	93	0	0	0
Agent de maîtrise	41	0	0	0	0	29	12	41	0	0	0
Agent de maîtrise stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AGENTS DE MAITRISE	134	0	0	0	0	110	24	134	0	0	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	251	0	0	0	0	92	159	251	0	0	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	313	1	4	0	5	65	253	318	0	0	0
Adjoint technique principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique	305	0	2	0	2	37	270	307	0	0	0
Adjoint technique stagiaire	60	0	0	0	0	7	53	60	0	0	0
ADJOINTS TECHNIQUES	929	1	6	0	7	201	735	936	0	0	0
Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique des établissements d'enseignement stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ADJOINTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	1 133	1	6	0	7	354	786	1 140	0	0	0

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Temps complet	Tous emplois				Tous emplois		Total	Dont SPV*	
		Temps non complet			Sous- Total	Hommes	Femmes		Hommes	Femmes
		Temps de travail hebdomadaire								
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus						
FILIERE CULTURELLE										
Conservateur en chef	2	0	0	0	0	0	2	2	0	0
Conservateur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CONSERVATEURS DU PATRIMOINE	2	0	0	0	0	0	2	2		
Conservateur en chef	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0
Conservateur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CONSERVATEURS DES BIBLIOTHEQUES	1	0	0	0	0	0	1	1		
Attaché principal de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attaché de conservation du patrimoine	2	0	0	0	0	0	2	2	0	0
Attaché de conservation du patrimoine stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	2	0	0	0	0	0	2	2	0	0
Bibliothécaire principal	3	0	0	0	0	1	2	3	0	0
Bibliothécaire	6	0	0	0	0	1	5	6	0	0
Bibliothécaire stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
BIBLIOTHECAIRES	9	0	0	0	0	2	7	9	0	0
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeur d'enseignement artistique hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeur d'enseignement artistique classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeur d'enseignement artistique stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant de conservation principal de 1ère classe	10	0	0	0	0	4	6	10	0	0
Assistant de conservation principal de 2ème classe	3	0	0	0	0	0	3	3	0	0
Assistant de conservation principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant de conservation	7	0	0	0	0	1	6	7	0	0
Assistant de conservation stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	20	0	0	0	0	5	15	20	0	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant d'enseignement artistique stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	11	0	0	0	0	1	10	11	0	0
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	15	0	0	0	0	2	13	15	0	0
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe stagiaire	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0
Adjoint territorial du patrimoine	25	0	1	0	1	8	18	26	0	0
Adjoint territorial du patrimoine stagiaire	1	0	0	0	0	1	0	1	0	0
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	53	0	1	0	1	12	42	54	0	0
FILIERE CULTURELLE	87	0	1	0	1	19	69	88	0	0
FILIERE SPORTIVE										
Conseiller principal	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseiller	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseiller stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CONSEILLERS DES APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateur principal de 1ère classe	23	0	0	0	0	14	9	23	0	0
Educateur principal de 2ème classe	5	0	0	0	0	4	1	5	0	0
Educateur principal stagiaire de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateur	10	0	0	0	0	7	3	10	0	0
Educateur stagiaire	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0
EDUCATEURS DES APS	39	0	0	0	0	25	14	39	0	0
Opérateur principal	1	0	0	0	0	1	0	1	0	0
Opérateur qualifié	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateur qualifié stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateur	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0
OPERATEURS DES APS	2	0	0	0	0	1	1	2	0	0
FILIERE SPORTIVE	41	0	0	0	0	26	15	41	0	0

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total	Dont SPV*	
	Temps complet	Temps non complet			Sous- Total	Hommes	Femmes		Hommes	Femmes
		Temps de travail hebdomadaire								
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus						
FILIERE SOCIALE										
Conseiller hors classe socio-éducatif	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseiller supérieur socio-éducatif	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseiller socio-éducatif	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseiller socio-éducatif stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0
Assistant socio-éducatif	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0
Assistant socio-éducatif de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS	2	0	0	0	0	0	2	2	0	0
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	7	0	0	0	0	0	7	7	0	0
Educateur de jeunes enfants	11	0	0	0	0	0	11	11	0	0
Educateur de jeunes enfants de 2ème classe stagiaire	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	19	0	0	0	0	0	19	19	0	0
Moniteur-éducateur et intervenant familial principal	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteur-éducateur et intervenant familial	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteur-éducateur et intervenant familial stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MONITEURS EDUCATEURS ET INTERVENANTS FAMILIAUX	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	125	0	0	0	0	0	125	125	0	0
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	31	0	0	0	0	0	31	31	0	0
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles stagiaire	3	0	0	0	0	0	3	3	0	0
ASEM	159	0	0	0	0	0	159	159	0	0
Agent social principal de 1ère classe	3	0	0	0	0	0	3	3	0	0
Agent social principal de 2ème classe	4	0	0	0	0	0	4	4	0	0
Agent social principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent social	15	0	0	0	0	0	15	15	0	0
Agent social stagiaire	4	0	0	0	0	0	4	4	0	0
AGENTS SOCIAUX	26	0	0	0	0	0	26	26	0	0
FILIERE SOCIALE	206	0	0	0	0	0	206	206	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE										
Médecin hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MEDECINS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologue hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologue de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologue de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PSYCHOLOGUES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sage-femme hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sage-femme de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sage-femme de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SAGES-FEMMES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadre supérieur de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadré de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadre de santé stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CADRES DE SANTE PARAMEDICAUX	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice-cadre supérieur de santé	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0
Puéricultrice-cadre de santé	3	0	0	0	0	0	3	3	0	0
PUERICULTRICES-CADRES DE SANTE	4	0	0	0	0	0	4	4	0	0
Puéricultrice de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PUERICULTRICES (décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié) *	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice hors classe	3	0	0	0	0	0	3	3	0	0
Puéricultrice	5	0	0	0	0	0	5	5	0	0
Puéricultrice de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PUERICULTRICES (décret n° 2014-923 du 18 août 2014) *	8	0	0	0	0	0	8	8	0	0
Cadre de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CADRES DE SANTE INFIRMIERS, REEDUCATEURS ET ASSISTANTS MEDICO- TECHNIQUES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmier en soins généraux hors classe	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0
Infirmier en soins généraux	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0
Infirmier en soins généraux stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX	2	0	0	0	0	0	2	2	0	0
Infirmier de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmier de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total	Dont SPV*	
	Temps complet	Temps non complet			Sous- Total	Hommes	Femmes		Hommes	Femmes
		Temps de travail hebdomadaire								
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus						
INFIRMIERS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aide-soignant de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aide-soignant de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aide-soignant de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AIDE-SOIGNANT	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	81	0	0	0	0	0	81	81	0	0
Auxiliaire de puériculture de classe normale	44	0	0	0	0	0	44	44	0	0
Auxiliaire de puériculture de classe normale stagiaire	5	0	0	0	0	0	5	5	0	0
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE	130	0	0	0	0	0	130	130	0	0
Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AUXILIAIRES DE SOINS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	144	0	0	0	0	0	144	144	0	0

FILIERE MEDICO-TECHNIQUE

Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MASSEURS-KINESITHERAPEUTES, PSYCHOMOTRICIENS ET ORTHOPHONISTES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicure-podologue, ergothérapeute, technicien de laboratoire médical, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicure-podologue, ergothérapeute, technicien de laboratoire médical, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicure-podologue, ergothérapeute, technicien de laboratoire médical, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PEDICURES-PODOLOGUES, ERGOTHERAPEUTES, ORTHOPTISTES ET MANIPULATEURS D'ELECTRORADIOLOGIE MEDICALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe exceptionnelle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologiste, vétérinaire et pharmacien hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
BIOLOGISTES, VETERINAIRES, PHARMACIENS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Technicien paramédical de classe supérieure (cat.B)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Technicien paramédical (cat.B)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Technicien paramédical stagiaire (cat.B)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TECHNICIENS PARAMEDICAUX	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

FILIERE POLICE MUNICIPALE

Directeur principal de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur de police municipale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	4	0	0	0	0	4	0	4	0	0
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	2	0	0	0	0	2	0	2	0	0
Chef de service de police municipale	5	0	0	0	0	4	1	5	0	0
Chef de service de police municipale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	11	0	0	0	0	10	1	11	0	0
Chef de police municipale	2	0	0	0	0	2	0	2	0	0
Brigadier-chef principal	87	0	0	0	0	77	10	87	0	0
Gardien-brigadier	24	0	0	0	0	20	4	24	0	0
Gardien-brigadier stagiaire	10	0	0	0	0	8	2	10	0	0
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	123	0	0	0	0	107	16	123	0	0
Garde-champêtre chef principal	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Garde-champêtre chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Garde-champêtre chef stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
GARDES-CHAMPÊTRES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total	Dont SPV*	
	Temps complet	Temps non complet			Sous- Total	Hommes	Femmes		Hommes	Femmes
		Temps de travail hebdomadaire								
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus						
FILIERE POLICE MUNICIPALE	134	0	0	0	0	117	17	134	0	0
FILIERE INCENDIE SECOURS										
Contrôleur général	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Colonel hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Colonel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Colonel stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CONTRÔLEURS, COLONELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant-colonel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Commandant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaine stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CAPITAINES, COMMANDANTS, LIEUTENANTS- COLONELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin et pharmacien de classe exceptionnelle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin et pharmacien hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin et pharmacien de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin et pharmacien de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MEDECINS, PHARMACIENS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant de 1ère classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
LIEUTENANTS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadre supérieur de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadre de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadre de santé stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CADRES DE SANTE DES SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmier hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmier	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmier stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
INFIRMIERS DES SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjudant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sergent	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sergent stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SOUS-OFFICIERS DE SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Caporal-chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Caporal	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Caporal stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SAPEURS ET CAPORAUX DE SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION										
Animateur principal de 1ère classe	14	0	0	0	0	7	7	14	0	0
Animateur principal de 2ème classe	7	0	0	0	0	0	7	7	0	0
Animateur principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateur	8	0	0	0	0	0	8	8	0	0
Animateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ANIMATEURS	29	0	0	0	0	7	22	29	0	0
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	31	0	0	0	0	14	17	31	0	0
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	27	0	0	0	0	16	11	27	0	0
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territorial d'animation	8	0	0	0	0	4	4	8	0	0
Adjoint territorial d'animation stagiaire	7	0	0	0	0	5	2	7	0	0
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	73	0	0	0	0	39	34	73	0	0
FILIERE ANIMATION	102	0	0	0	0	46	56	102	0	0
TOTAL	2 381	1	7	0	8	643	1 746	2 389	0	0

**Nombre de fonctionnaires en Equivalent Temps Plein Rémunéré
(ETPR) en 2023 par filière déclinée par catégorie hiérarchique et par
sexe**

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires, occupant un emploi à temps complet ou non complet et ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2023 (hors heures supplémentaires et/ou complémentaires).

Filières	Hommes 1.1.4(1)	Femmes 1.1.4(2)
FILIERE ADMINISTRATIVE	80,50	440,60
Catégorie A	23,00	61,30
Catégorie B	9,00	68,40
Catégorie C	48,50	310,90
FILIERE TECHNIQUE	349,86	754,00
Catégorie A	14,00	6,80
Catégorie B	29,00	19,80
Catégorie C	306,86	727,40
FILIERE CULTURELLE	18,30	65,20
Catégorie A	2,00	11,40
Catégorie B	4,80	15,00
Catégorie C	11,50	38,80
FILIERE SPORTIVE	25,50	15,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	24,50	14,00
Catégorie C	1,00	1,00
FILIERE SOCIALE	0,00	201,00
Catégorie A	0,00	20,30
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	180,70
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0,00	137,10
Catégorie A	0,00	13,00
Catégorie B	0,00	124,10
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE POLICE MUNICIPALE	117,00	17,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	10,00	1,00
Catégorie C	107,00	16,00
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION	45,80	52,70
Catégorie B	7,00	20,30
Catégorie C	38,80	32,40
TOTAL	636,96	1 682,60

© 2011 Blackwell Publishing Ltd *Journal of Internal Medicine* 270: 105–114

¹ Consultable en ligne sur le site de l'Institut de l'Énergie de l'Ontario (IEO) du 28 août 2008 : <http://www.ieso.ca/fr/Default.aspx?nav=1&content=2246-011> du 28 août 2008.

1.2.4 Nombre de contractuels en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2023 par filière déclinée par catégorie et par sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les contractuels occupant un emploi permanent à temps complet ou non complet et ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2023 (hors heures supplémentaires et/ou complémentaires)

Filières	Hommes 1.2.4(1)	Femmes 1.2.4(2)
FILIERE ADMINISTRATIVE	10,40	14,60
Catégorie A	0,50	8,00
Catégorie B	0,90	0,60
Catégorie C	9,00	6,00
FILIERE TECHNIQUE	15,16	85,25
Catégorie A	2,00	2,00
Catégorie B	0,16	0,25
Catégorie C	13,00	83,00
FILIERE CULTURELLE	1,00	1,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	1,00
Catégorie C	1,00	0,00
FILIERE SPORTIVE	3,00	2,83
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	3,00	2,00
Catégorie C	0,00	0,83
FILIERE SOCIALE	0,00	29,00
Catégorie A	0,00	5,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	24,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE	2,00	35,80
Catégorie A	2,00	4,00
Catégorie B	0,00	31,80
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION	5,30	4,16
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	5,30	4,16
TOTAL	36,86	172,64

Avez-vous conclu un ou plusieurs contrats à durée indéterminée au cours de l'année ? Non

Article L332-3, 1°	Article L332-3, 2°	Article L332-3, 3°	Fonctionnement du recrutement				Ces particuliers	Total
			Article L332-3, 4°	Article L332-3, 5°	Article L332-3, 6°	Article L332-3, 7°		
Pas de cadre d'emplois existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité			
FILIERE ADMINISTRATIVE								
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint administratif	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE								
FILIERE TECHNIQUE								
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjointes techniques	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjointes techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE								
FILIERE CULTURELLE								
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjointes territoriales du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE								
FILIERE SPORTIVE								
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE								
FILIERE SOCIALE								
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0
Maîtres-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE								
FILIERE MEDICO-SOCIALE								
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE								
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE								
Masso-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédiatres-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE								
FILIERE POLICE MUNICIPALE								
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE								
FILIERE INCENDIE ET SECOURS								
Conducteurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et sapeurs-pompier	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS								
FILIERE ANIMATION								
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjointes d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION								
TOTAL								

E emploi

Autres contractuels sur emploi non permanent, en effectif physique et en ETPR, selon le sexe

Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents contractuels sur un emploi non permanent ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2023

Tableau 1.3.1.a - Autres contractuels sur emploi non permanent en effectif physique

	Effectifs rémunérés au 31 décembre 2023			Effectifs ayant été rémunérés au moins un jour entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023		
	Hommes 1.3.1(1)	Femmes 1.3.1(2)	Total	Hommes 1.3.1(3)	Femmes 1.3.1(4)	Total
Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)	2	2	4	2	2	4
Contractuels recrutés sur un contrat de projet	0	0	0	0	0	0
Assistants maternels	0	6	6	0	6	6
Assistants familiaux	0	0	0	0	0	0
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)	0	0	0	0	0	0
Agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité (article 3 de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	0	30	22	52
Personnes ayant bénéficié d'un emploi aidé	0	0	0	0	0	0
Contractuels employés par les CDG et mis à disposition des collectivités (A renseigner uniquement par les CDG)	0	0	0	0	0	0
Apprentis	23	25	48	24	39	63
Personnes bénéficiant d'une rémunération accessoire autorisée par la réglementation sur le cumul des emplois	0	0	0	0	0	0
Vacataires (hors jury de concours)	0	0	0	0	0	0
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)	99	454	553	194	686	880
TOTAL	124	487	611	250	755	1 005

Tableau 131b - Autres contractuels sur emploi non permanent en Equivalent Temps Plein Rémunéré

	Nombre de contractuels sur emploi non permanent en Equivalent Temps Plein Rémunéré sur l'année 2023		
	Hommes 1.3.1b(1)	Femmes 1.3.1b(2)	Total
Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)	1,14	2,00	3,14
Contractuels recrutés sur un contrat de projet	0,00	0,00	0,00
Assistants maternels	0,00	6,00	6,00
Assistants familiaux	0,00	0,00	0,00
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)	0,00	0,00	0,00
Agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité (article 3 de la loi du 26 janvier 1984)	26,00	19,20	45,20
Personnes ayant bénéficié d'un emploi aidé	0,00	0,00	0,00
Contractuels employés par les CDG et mis à disposition des collectivités (A renseigner uniquement par les CDG)	0,00	0,00	0,00
Apprentis	10,25	21,08	31,33
Personnes bénéficiant d'une rémunération accessoire autorisée par la réglementation sur le cumul des emplois	0,00	0,00	0,00
Vacataires (hors jury de concours)	0,00	0,00	0,00
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)	54,70	220,16	274,86
TOTAL	92,09	268,44	360,53

Champ : personnes de droit public ou privé qui sont dans le cadre d'une mission temporaire et qui sont mises à disposition par les CDG ou intérimaires, ayant été présentes au moins un jour durant l'année 2023.

Avez-vous eu recours à du personnel temporaire provenant d'une entreprise privée ou bien un CDG ?	Non
---	-----

	Effectifs présents au 31 décembre 2023		Effectifs présents au moins un jour entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023	
	Hommes 1.3.2(1)	Femmes 1.3.2(2)	Hommes 1.3.2(3)	Femmes 1.3.2(4)
Personnels remplaçants mis à disposition par le centre de gestion	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0
Personnels employés dans le cadre du recours au service des entreprises (intérim)	0	0	0	0

Emploi

1.4.0

Répartition par sexe et tranche d'âge des effectifs des fonctionnaires et des contractuels présents dans les effectifs au 31/12/2023

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires titulaires et stagiaires et les contractuels occupant un emploi permanent ou un emploi non permanent, présents au 31/12/2023.

Sexe	Age*	Titulaires et stagiaires 1.4.0 (1)	Contractuels occupant un emploi permanent 1.4.0 (2)	Contractuels occupant un emploi non permanent 1.4.0 (3)
HOMMES	moins de 20 ans	0	0	12
	20 à 24 ans	7	3	33
	25 à 29 ans	11	10	15
	30 à 34 ans	38	3	7
	35 à 39 ans	60	3	4
	40 à 44 ans	74	3	7
	45 à 49 ans	98	7	1
	50 à 54 ans	122	4	4
	55 à 59 ans	117	2	7
	60 à 64 ans	96	1	11
	65 ans et plus	20	2	23
	TOTAL	643	38	124
FEMMES	moins de 20 ans	0	2	21
	20 à 24 ans	17	24	86
	25 à 29 ans	68	25	28
	30 à 34 ans	113	25	32
	35 à 39 ans	200	25	40
	40 à 44 ans	231	22	56
	45 à 49 ans	242	18	38
	50 à 54 ans	322	17	52
	55 à 59 ans	300	16	56
	60 à 64 ans	224	2	32
	65 ans et plus	29	0	46
	TOTAL	1 746	176	487
ENSEMBLE	moins de 20 ans	0	2	33
	20 à 24 ans	24	27	119
	25 à 29 ans	79	35	43
	30 à 34 ans	151	28	39
	35 à 39 ans	260	28	44
	40 à 44 ans	305	25	63
	45 à 49 ans	340	25	39
	50 à 54 ans	444	21	56
	55 à 59 ans	417	18	63
	60 à 64 ans	320	3	43
	65 ans et plus	49	2	69
	TOTAL	2 389	214	611

E mploi

1.4.1 Nombre d'agents originaires de la collectivité en positions statutaires particulières au 31/12/2023, par sexe

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, en positions statutaires particulières au 31/12/2023.

au 31/12/2023	Hommes	Femmes	Total
En congé parental (article 75) Fonctionnaires et contractuels	0	13	13
En disponibilité (article 72) hors ceux mis en disponibilité d'office ou bénéficiaires d'un congé équivalent pour les contractuels Fonctionnaires et contractuels	28	68	96
dont disponibilité de droit	7	33	40
En disponibilité d'office ou bénéficiaires d'un congé équivalent Fonctionnaires et contractuels	0	0	0
En congé spécial (article 99) Fonctionnaires uniquement	0	0	0

Détachés dans une autre structure (article 54)

Fonctionnaires uniquement :	Hommes	Femmes	Total
Fonction publique d'Etat	1	2	3
Fonction publique hospitalière	0	0	0
Autre collectivité	2	5	7
Détachement d'office auprès d'une personne morale de droit privé ou d'une personne morale de droit public gérant un service public industriel et commercial	0	1	1
Autres structures*	0	1	1

*Par exemple : fonction publique d'un Etat de l'Union européenne (FPEUE).

Détachés au sein de leur collectivité :

Fonctionnaires uniquement	Hommes	Femmes	Total
Détachés sur un emploi fonctionnel dans leur collectivité	1	0	1
Détachés sur un emploi de cabinet dans leur collectivité	0	0	0
Changement de filière	0	0	0

Mis à disposition dans une autre structure (articles 55, 56 et 57) pour l'ensemble de la collectivité

	Hommes	Femmes	Total
Ensemble	22	5	27
dont mis à disposition d'une organisation syndicale	0	0	0

E mploi

1.4.2 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure

Champ : fonctionnaires originaires d'une autre structure, en position statutaire particulière au 31/12/2023.

au 31/12/2023	Emploi non fonctionnel		Emploi fonctionnel		Emploi de cabinet	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Détachés dans votre collectivité et issus de :						
Fonction publique d'Etat	2	0	0	0	0	0
Fonction publique hospitalière	0	4	0	0	0	0
Autre collectivité	0	0	0	0	0	0
Autres structures*	0	0	0	1	0	0

*par exemple : fonction publique d'un Etat de l'Union européenne (FPEUE).

E mploi

1.4.3 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure mis à disposition (*)

Champ : fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent originaires d'une autre structure, en position statutaire particulière au 31/12/2023.

au 31/12/2023	Fonctionnaires		Contractuels sur emploi permanent	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Mis à disposition de votre collectivité	0	0	0	0
dont originaire de la fonction publique d'Etat	0	0	0	0

(*) Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics

E mploi

1.4.4 - Fonctionnaires pris en charge par le CDG ou le CNFPT (articles 53 et 97)

Remarque : seuls le CNFPT et les CDG doivent renseigner cet indicateur.

Avez-vous assuré la prise en charge d'un fonctionnaire momentanément privé d'emploi au cours de l'année ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

au 31/12/2023	Hommes	Femmes	Total
Depuis moins d'1 an	0	0	0
De 1 an à moins de 2 ans	0	0	0
De 2 ans à moins de 5 ans	0	0	0
entre 5 et 10 ans	0	0	0

Fin de la prise en charge au terme de 10 années en raison :

- de l'expiration des droits à prise en charge financière	0	0	0
- de l'admission à la retraite	0	0	0
- du non-respect grave et répété de ses obligations	0	0	0
- du refus répété des offres d'emplois proposées	0	0	0

Nombre d'agents en situation de handicap bénéficiant de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (y compris reclassés) par catégorie hiérarchique, statut et sexe

Tableau 1.6.1.0 : Collectivités concernées

Y a-t-il, parmi les fonctionnaires et contractuels rémunérés au 31/12/2023 de votre collectivité, des agents bénéficiant de l'obligation d'emploi - travailleurs handicapés (BOETH), y compris reclassés ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher les tableaux suivants :

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels (sur emploi permanent ou non permanent), en situation de handicap et bénéficiant de

Tableau 1.6.1.a : Agents BOETH sur un emploi permanent

Catégorie hiérarchique	Titulaires et stagiaires		Contractuels sur emploi permanent	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
A	0	4	0	1
B	4	17	0	0
C	36	138	0	4

Tableau 1.6.1.b : Agents BOETH sur un emploi NON permanent

Contractuels sur emploi NON permanent			
TOTAL		Dont apprentis	
Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
5	3	2	2

1.6.2 - Respect de l'obligation d'emploi : dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi (ouvrant droit à réduction des unités manquantes) et taux d'emploi

[Retour au sommaire](#)

Champ : toutes les collectivités sont concernées y compris celles de moins de 20 agents

1.6.2a -- Dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi	
Montant des dépenses afférentes à la passation de contrats de fourniture, de sous-traitance ou de prestations de services avec des entreprises adaptées, des établissements ou services d'aide par le travail ou avec des travailleurs indépendants handicapés, calculé dans les conditions fixées à l'article 6-1	9 173 €
Montant des dépenses destinées à favoriser l'accueil, l'insertion ou le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés, qui ne lui incombent pas en application d'une disposition législative ou réglementaire, calculé dans les conditions fixées à l'article 6-2	0 €
Unités déductibles *	0,42

1.6.2b - Taux d'emploi (calculé sur le champ des emplois permanents)	
Nombre de travailleurs en situation de handicap bénéficiaires de l'OETH sur emploi permanent employés par la collectivité au 31/12/2023	204
Taux d'emploi direct des travailleurs en situation de handicap	7,84
Taux d'emploi légal des travailleurs en situation de handicap	7,85

(*) Les unités déductibles sont le résultat de la conversion en unités du montant en euro des quatre types de dépenses couvrant partiellement l'obligation. Le nombre d'unités déductibles est égal au quotient obtenu en divisant le montant des dépenses réalisées en application du premier alinéa de l'article L. 323-8 et de celles affectées à des mesures adoptées en vue de faciliter l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap dans la fonction publique (art. 6 du décret n°2006-501 relatif au FIPHFP), par le traitement brut annuel minimum servi à un agent occupant à temps complet un emploi public apprécié au 31 décembre de l'année 2020 (17 375,78 €).

E m p l o i

1.8.1 - Nombre de fonctionnaires et de contractuels sur emploi permanent autorisés à exercer une activité accessoire

Tableau 1.8.1.a : Fonctionnaires

Existe-t-il au sein de votre collectivité des fonctionnaires autorisés à exercer une activité à titre accessoire ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Type d'activité exercée à titre accessoire prévu par l'article 11 du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Expertise et consultation (Art.11, 1°)	1	0	1	0	0	0	2
Enseignement et formation (Art.11, 2°)	0	3	4	10	0	1	18
Activité à caractère sportif ou culturel (Art.11, 3°)	0	1	1	0	2	1	5
Activité agricole (Art.11, 4°)	1	0	0	0	0	0	1
Activité de conjoint collaborateur au sein d'une entreprise artisanale, commerciale ou libérale (Art.11, 5°)	0	0	0	0	0	0	0
Aide à domicile à un ascendant, à un descendant, à son conjoint, à son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou à son concubin (Art.11, 6°)	0	0	0	0	1	0	1
Travaux de faible importance réalisés chez des particuliers (Art.11, 7°)	0	0	1	0	0	0	1
Activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique ou auprès d'une personne privée à but non lucratif (Art.11, 8°)	1	0	0	0	16	1	18
Mission d'intérêt public de coopération internationale ou auprès d'organismes d'intérêt général à caractère international ou d'un Etat étranger (Art.11, 9°)	0	0	0	0	0	0	0
Services à la personne (Art.11, 10°)	0	0	0	0	0	1	1
Vente de biens produits personnellement par l'agent (Art.11, 11°)	0	0	1	0	1	0	2
Total	3	4	6	10	20	4	49

Tableau 1.8.1.b : Contractuels sur emploi permanent

Existe-t-il au sein de votre collectivité des contractuels autorisés à exercer une activité à titre accessoire ?	Non
--	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

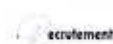
Type d'activité exercée à titre accessoire prévu par l'article 11 du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Expertise et consultation (Art.11, 1°)	0	0	0	0	0	0	0
Enseignement et formation (Art.11, 2°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité à caractère sportif ou culturel (Art.11, 3°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité agricole (Art.11, 4°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité de conjoint collaborateur au sein d'une entreprise artisanale, commerciale ou libérale (Art.11, 5°)	0	0	0	0	0	0	0
Aide à domicile à un ascendant, à un descendant, à son conjoint, à son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou à son concubin (Art.11, 6°)	0	0	0	0	0	0	0
Travaux de faible importance réalisés chez des particuliers (Art.11, 7°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique ou auprès d'une personne privée à but non lucratif (Art.11, 8°)	0	0	0	0	0	0	0
Mission d'intérêt public de coopération internationale ou auprès d'organismes d'intérêt général à caractère international ou d'un Etat étranger (Art.11, 9°)	0	0	0	0	0	0	0
Services à la personne (Art.11, 10°)	0	0	0	0	0	0	0
Vente de biens produits personnellement par l'agent (Art.11, 11°)	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0

TABLEAU INTRODUCTIF PARTIES B et C - RECRUTEMENT ET PARCOURS PROFESSIONNEL

Recrutement 1.9.0 Bilan des arrivées et départs dans l'année 2023

Champ : le tableau qui suit concerne les agents en emploi permanent dans la collectivité au 31/12/2023 et ceux arrivés en 2023

Nombre d'agents sur emploi permanent au 31/12/2023	Nombre d'arrivées dans la collectivité en 2023	Nombre de départs de la collectivité en 2023	Nombre d'agents sur emploi permanent au 31/12/2023
Cf synthèse	Cf synthèse	Cf synthèse	Cf synthèse



Arrivées d'agents sur emploi fonctionnel au cours de l'année 2023 : par statut d'origine, selon le grade de détachement et le sexe

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels occupant un emploi fonctionnel, arrivés en 2023 et rémunérés au 31/12/2023.

Tableau 1.9.1.a : Fonctionnaires de la fonction publique territoriale arrivés sur un emploi fonctionnel en 2023

	Fonctionnaires de la fonction publique territoriale									
	Adjoint(e)s		Adjoint(e)s		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services ou directeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 1.9.1.b : Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH) arrivés sur un emploi fonctionnel en 2023

	Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)									
	Adjoint(e)s		Adjoint(e)s		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services ou directeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels techniques :										
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :										
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 1.9.1.c : Contractuels sur emploi permanent arrivés sur un emploi fonctionnel en 2023

	Contractuels sur emploi permanent	
	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :		
Directeur général des services ou directeur	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0
Emplois fonctionnels techniques :		
Directeur général des services techniques	0	0
Directeur des services techniques	0	0
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :		
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS	0	0

[illegible]

Arrivées de contractuels sur emploi permanent dans l'année 2023, par filière et cadre d'emploi, selon les caractéristiques de l'emploi et le sexe

Retour au sommaire

Recrutement

Champ : les tableaux suivants concernent les agents contractuels sur un emploi permanent, arrivés au cours de l'année 2023 et rémunérés au 31/12/2023

Tableau 1.9.3.a : Recrutements de remplaçants, réintégrations et retours

	Contractuels					Total	Donc SPV Ensemble
	Temps complet		Temps non complet				
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes			
Remplaçants	9	73	0	0	84		
Réintégration (agent non rémunéré pendant la période)	0	0	0	0	0		
Retours (agent rémunéré pendant la période)	0	0	0	0	0		

Tableau 1.9.3.b : Recrutements sur emploi permanent (hors remplaçants, réintégrations et retours)

Cadres d'emplois	Contractuels (assimilés aux cadres d'emplois)					Total	Donc SPV Ensemble
	Temps complet		Temps non complet				
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes			
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	1	3	0	0	4	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	3	2	0	0	5	0	0
Adjoint administratif	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	4	5	0	0	9	0	0
FILIERE TECHNIQUE							
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	0	1	0	0	1	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint techniques	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	0	1	0	0	1	0	0
FILIERE CULTURELLE							
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE							
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE							
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE							
Médecins	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	1	0	0	1	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	2	0	0	2	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	3	0	0	3	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE							
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0
Podologues-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE							
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS							
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION							
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint d'animation	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	4	9	0	0	13		

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

Champ : les tableaux qui suivent concernent d'une part les agents titulaires et stagiaires et, d'autre part, les agents contractuels sur emploi permanent

Code couleur

Agent rémunéré par la collectivité d'origine suite à son départ "temporaire" au cours de l'année 2023

Agent non rémunéré ou indemnisé par la collectivité d'origine suite à son départ "temporaire" ou définitif au cours de l'année 2023

Tableau 1.9.4.a - Départs des fonctionnaires sur emploi permanent au cours de l'année 2023

Motif de départ définitif ou "temporaire"		Hommes				Femmes			
		Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total
Départs "temporaires"	. Mise à disposition dans une autre collectivité ou structure (articles 25 et 61 de la loi du 26 janvier 1984 ; ne prendre en compte que les mises à disposition complètes)	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Décharge totale de service pour exercice de mandats syndicaux (article 100)	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Congé formation indemnisé par la collectivité (max 1 an ; article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	0	0	0	0	1	1
	. Congé formation au-delà d'un an (article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Détachement dans une autre structure (fonction publique d'Etat, fonction publique hospitalière ; article 64 de la loi du 26 janvier 1984)	1	0	1	2	0	1	1	2
	. Mise en disponibilité	0	4	24	28	0	13	47	68
	- de droit	0	2	5	7	2	8	23	33
	- sur demande	0	2	19	21	0	5	24	29
	. Congé parental	0	0	0	0	1	2	10	13
	. Total	6	8	57	71	15	28	134	177
Départs "définitifs"	. Mutation (changement de collectivité ; article 51 de la loi du 26 janvier 1984)	0	1	6	7	2	7	8	17
	. Fin de détachement dans votre collectivité (agents originaires d'autres structures : fonction publique d'Etat, fonction publique hospitalière, ... dont le détachement dans votre collectivité s'est terminé dans l'année 2023)	0	0	1	1	0	0	0	0
	. Décharge d'emploi et de fonctions pour exercice d'un mandat syndical	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Agent pris en charge par le CNFPT ou le CDG	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Démission	1	0	3	4	0	0	6	6
	. Départ à la retraite	4	3	16	23	3	5	55	63
	. Licenciement	0	0	0	0	0	0	1	1
	. Décès	0	0	3	3	0	0	2	2
	. Transfert de compétence	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Rupture conventionnelle	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Congé spécial	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Autres cas (révocation, abandon de poste, perte de la nationalité française, etc.)	0	0	3	3	1	0	3	4
	. Total	6	8	57	71	15	28	134	177
Départs Fonctionnaires (correspond au 3 du schéma de calcul de la variation des effectifs)		E	8	57	71	15	28	134	177

Tableau 1.9.4.b - Départs des contractuels sur emploi permanent au cours de l'année 2023

Motif de départ définitif ou "temporaire"		Hommes				Femmes			
		Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total
Départs "temporaires"	. Mise à disposition dans une autre collectivité ou structure (articles 25 et 61 de la loi du 26 janvier 1984 ; ne prendre en compte que les mises à disposition complètes - ne concerne que les agents contractuels sur emploi permanent)	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Congé formation rémunéré par la collectivité (max 1 an ; article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Congé formation au-delà d'un an	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Congé parental	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Congés sans traitement (convenances personnelles, suivi de conjoint)	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Total	0	0	0	0	0	0	0	0
Départs "définitifs"	. Démission	0	2	1	3	3	7	12	22
	. Fin de contrat (ne pas inclure les agents contractuels mis en stage dans l'année 2023)	0	0	0	0	1	5	5	11
	. dont fin de contrat d'agent remplaçant article 3-1 (ne pas inclure les agents contractuels mis en stage dans l'année 2023)	0	0	0	0	0	5	4	9
	. Départ à la retraite	0	0	0	0	0	0	1	1
	. Licenciement	0	0	1	1	0	0	2	2
	. Décès	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Transfert de compétence	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Agent contractuel nommé stagiaire au sein de la collectivité au cours de l'année	0	0	16	16	1	3	55	59
	. Rupture conventionnelle	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Autres cas (révocation, abandon de poste, perte de la nationalité française, etc.)	0	0	0	0	0	1	0	1
	. Total	0	2	18	20	5	16	75	96
Départs Contractuels sur emploi permanent (correspond au 4 du schéma de calcul de la variation des effectifs)		0	2	18	20	5	16	75	96

1.9.4.1 Nombre de procédure de rupture conventionnelle au cours de l'année 2023, par sexe et catégorie hiérarchique

Une procédure de rupture conventionnelle a-t-elle été initiée au cours de l'année 2023 au sein de votre collectivité ?	Non
--	-----

Tableau 1.9.4.1.a : Fonctionnaires

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de procédures initiées par un agent, en 2023	0	0	2	0	0	4	6
Nombre de procédures initiées par l'autorité territoriale, en 2023	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	2	0	0	4	6

Tableau 1.9.4.1.b : Contractuels sur emploi permanent

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de procédures initiées par un agent, en 2023	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de procédures initiées par l'autorité territoriale, en 2023	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0

1.9.4.2 Nombre de conventions de rupture conventionnelle signées au cours de l'année 2023, par sexe et par catégorie hiérarchique

Une convention de rupture conventionnelle a-t-elle été signée au cours de l'année 2023 au sein de votre collectivité ?	Non
--	-----

Tableau 1.9.4.2.a : Fonctionnaires

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de conventions de rupture conventionnelles signées en 2023	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 1.9.4.2.b : Contractuels sur emploi permanent

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de conventions de rupture conventionnelles signées en 2023	0	0	0	0	0	0	0

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires, ayant fait l'objet d'une décision, au cours de l'année 2023.

	Hommes	Femmes
Agents stagiaires titularisés à l'issue de leur stage	10	60
Prolongation de stage	0	0
Titularisations prononcées en application de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (travailleurs en situation de handicap)	0	1
Refus de titularisation	0	0
Nouveaux arrivants directement nommés stagiaires dans l'année 2023	4	6
Agents contractuels permanents (déjà présents) nommés stagiaires dans l'année 2023	16	59
Agents contractuels non permanents (déjà présents) nommés stagiaires dans l'année 2023	0	0

1.9.6.1 Avancements et promotion interne dans l'année 2023



Tableau 1.9.6.1.a : Avancements

Nombre de fonctionnaires ayant connu au cours de l'année 2023 un :	Hommes	Femmes
avancement d'échelon :	305	1 006
- ayant atteint l'indice sommital de leur grade	30	34
- n'ayant pas atteint l'indice sommital de leur grade	275	972
avancement de grade :	39	107
- au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents	39	107
- au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après une sélection par voie d'examen professionnel	0	4
- par sélection opérée exclusivement par voie de concours professionnel	0	0

Tableau 1.9.6.1.b : Promotion interne

Nombre de fonctionnaires ayant été inscrits sur liste d'aptitude :	Hommes	Femmes
Promotion interne sans examen professionnel :	8	7
- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité	0	0
Promotion interne suite à un examen professionnel :	1	1
- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité	0	0
Réussite à un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité :	3	10
- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité	0	0
Total	12	18

Champ : le tableau précédent concerne les fonctionnaires ayant connu un avancement d'échelon, de grade ou une inscription sur liste d'aptitude au cours de l'année 2023.

Tableau 1.9.6.1.C : Promouvables pour un avancement de grade

Nombre de fonctionnaires	Hommes	Femmes
Promuvable au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents	477	1 114
Promuvable au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après une sélection par voie d'examen professionnel	1	2
Total	478	1 121

Champ : le tableau précédent concerne les fonctionnaires qui étaient susceptibles d'obtenir un avancement de grade au cours de l'année.

1.9.6.2 Avancements de grade dans l'année 2023 par filière et catégorie hiérarchique

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires ayant connu un avancement de grade, au cours de l'année 2023 et rémunérés au 31/12/2023.

Filières	Suite à l'avancement de grade					
	CATÉGORIE A		CATÉGORIE B		CATÉGORIE C	
	Hommes 1.9.6.2(1)	Femmes 1.9.6.2(2)	Hommes 1.9.6.2(3)	Femmes 1.9.6.2(4)	Hommes 1.9.6.2(5)	Femmes 1.9.6.2(6)
FILIERE ADMINISTRATIVE	1	3	1	7	3	26
FILIERE TECHNIQUE	0	1	1	0	18	45
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	1	0	1
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	1	0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	3	0	1	0	10
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	1	0	6	1
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	2	5	5	3
TOTAL	1	7	5	14	33	86



1.9.7 Nombre d'agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en

[Retour au sommaire](#)

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle au cours de l'année 2023

Fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent		
	Hommes	Femmes
Catégorie A	1	5
Catégorie B	0	6
Catégorie C	12	49

1.9.8 Nombre de lauréats sur les listes d'aptitude des concours et examens professionnels, par filière, cadre d'emplois, sexe

Remarque : Seuls le CNFPT et les CDG doivent renseigner cet indicateur

CADRE D'EMPLOIS	Concours		Examen professionnel		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Administrateurs	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0
Adjointes administratifs	0	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0
Adjointes techniques	0	0	0	0	0
Adjointes techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE					
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0
Adjointes territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE					
Conseillers des APS	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE					
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Médecins	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE					
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS					
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0
Sapeurs et sapeaux	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION					
Animateurs	0	0	0	0	0
Adjointes d'animation	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

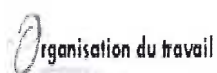
Nombre de fonctionnaires bénéficiaires des modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie

Au cours de l'année 2023, votre collectivité comptait-elle des fonctionnaires bénéficiaires d'un détachement dans un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure ?

Non

Si OUI, afficher le tableau suivant :

	Hommes	Femmes	Total
Catégorie A	0	0	0
Catégorie B	0	0	0
Catégorie C	0	0	0
Total	0	0	0



2.1.0 Nombre de journées de congés supplémentaires accordées à l'ensemble des agents

Votre collectivité accorde-t-elle des journées de congés supplémentaires à l'ensemble de ses agents au-delà du nombre de jours de congés légal (exemples : journées liées aux traditions locales, journée du maire, ponts, etc.) hors droits acquis et jours de fractionnement ?	Non
Nombre de jours accordés à l'ensemble des agents (Exemple: 2 ponts = 2 jours)	0

Tableau 7.1.1.1.1 - Nombre de fonctionnaires absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formations, journées de grève et absences syndicales) présents dans les effectifs au 31/12/2023

Motif	Description	Nombre de fonctionnaires absents au moins un jour dans l'année		Nombre de jours d'absence (hors formations, journées de grève et absences syndicales)		Nombre d'absents	
		Effectifs	Evénements	Effectifs	Evénements	Effectifs	Evénements
Maladie	Maladie infectieuse	10	10	10	10	10	10
	Maladie chronique	10	10	10	10	10	10
	Maladie mentale	10	10	10	10	10	10
	Maladie physique	10	10	10	10	10	10
	Maladie chronique	10	10	10	10	10	10
Autres motifs	Autres motifs	10	10	10	10	10	10
	Autres motifs	10	10	10	10	10	10
	Autres motifs	10	10	10	10	10	10
	Autres motifs	10	10	10	10	10	10
	Autres motifs	10	10	10	10	10	10
Total		50	50	50	50	50	50

* Un jour d'absence est défini comme un jour où le fonctionnaire n'est pas présent au travail.
 ** Un jour d'absence est défini comme un jour où le fonctionnaire n'est pas présent au travail.
 *** Un jour d'absence est défini comme un jour où le fonctionnaire n'est pas présent au travail.

Tableau 7.1.1.2 - Nombre de fonctionnaires absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formations, journées de grève et absences syndicales) présents dans les effectifs au 31/12/2023

Motif	Description	Nombre de fonctionnaires absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formations, journées de grève et absences syndicales) présents dans les effectifs au 31/12/2023											
		Moins de 10 ans	10 ans à 19 ans	20 ans à 29 ans	30 ans à 39 ans	40 ans à 49 ans	50 ans à 59 ans	60 ans à 69 ans	70 ans à 79 ans	80 ans à 89 ans	90 ans à 99 ans	Absents et plus	Total
Maladie	Maladie infectieuse	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
	Maladie chronique	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
	Maladie mentale	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
	Maladie physique	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
	Maladie chronique	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
Autres motifs	Autres motifs	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
	Autres motifs	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
	Autres motifs	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
	Autres motifs	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
	Autres motifs	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
Total		50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50

* Un jour d'absence est défini comme un jour où le fonctionnaire n'est pas présent au travail.

Tableau 7.1.1.3 - Nombre de fonctionnaires absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formations, journées de grève et absences syndicales) présents dans les effectifs au 31/12/2023

Motif	Description	Nombre de fonctionnaires absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formations, journées de grève et absences syndicales) présents dans les effectifs au 31/12/2023											
		Moins de 10 ans	10 ans à 19 ans	20 ans à 29 ans	30 ans à 39 ans	40 ans à 49 ans	50 ans à 59 ans	60 ans à 69 ans	70 ans à 79 ans	80 ans à 89 ans	90 ans à 99 ans	Absents et plus	Total
Maladie	Maladie infectieuse	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
	Maladie chronique	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
	Maladie mentale	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
	Maladie physique	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
	Maladie chronique	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
Autres motifs	Autres motifs	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
	Autres motifs	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
	Autres motifs	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
	Autres motifs	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
	Autres motifs	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
Total		50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50

© 2006 The Authors
Journal compilation © 2006 Blackwell Publishing Ltd

[illegible][illegible]

*This report was prepared as a service to the public by the U.S. Environmental Protection Agency.

¹² *Quasi-convexity* is a property of a function f that is weaker than convexity. It is essential for the proof of the main theorem in the present paper.

Figure 2.2.2.1: Various low molecular weight compounds are present in the sample, which are mostly of low mass, around 1000 g/mol or less.

[illegible]

© 2004 Blackwell Publishing Ltd *Journal of Internal Medicine* 255: 105–112

Copyright © 2011 John Wiley & Sons, Ltd.

[illegible]

2.1.3 - Nombre de contractuels sur emploi non permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formations, journées de grève et absences syndicales) présents au 31/12/2023

Tableau des effectifs

Effectif des techniques qui peuvent constituer des postes vacants sur emploi non permanent présents dans les effectifs au 31 décembre 2023

Tableau 2.1.3.1 : Nombre de contractuels sur emploi non permanent absents au moins un jour dans l'année, nombre d'arrêts et nombre de journées d'absence par motif et par sexe

			Nombre de contractuels sur emploi non permanent		Nombre de journées d'absence		Nombre d'arrêts**	
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Médical	Compressible	Pour usage médical	14	119	377,0	2 831,0	34	725
		Pour accidents du travail imputables au service	0	11	0,0	626,0	0	13
		Pour accidents du travail imputables au travail	0	1	0,0	13,0	0	1
	Non compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour usage de gros matériel	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour usage sans représentation pour malade	0	0	0,0	0,0	0	0
Autres raisons		Pour accident ou adoption	0	0	0,0	185,0	0	4
		Pour naissance ou pour l'absence d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour parenté ou pour le décès (15 jours ou 30 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation, interdiction de l'emploi à la naissance (30 jours)	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour événements exceptionnels (maladie, mariage, décès, divorce, fonctions électives, participation au Comité d'Entreprises Sociales, rétrograde, pontage volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFM, sans motif syndical ou de représentation)	0	0	0,0	0,0	0	0
		Total	14	140	377	3 842	34	742

* Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, on le comptabilise une seule fois.

** Si un arrêt est prolongé, on le comptabilise une seule fois. On comptabilise par les arrêts ayant donné lieu à une absence.

(Un agent peut avoir plusieurs pontes par exemple)

- en compte les arrêts des contractuels

Tableau 2.1.3.2 : Nombre de contractuels sur emploi non permanent absents au moins un jour dans l'année par motif et par âge

		Nombre de contractuels sur emploi non permanent absents au moins un jour dans l'année par motif et par âge												
		Répartition des contractuels sur emploi non permanent absents au moins un jour dans l'année 2023												
		Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL	
Médical	Compressible	Pour usage médical	0	14	0	13	11	0	0	0	13	13	0	143
		Pour accidents du travail imputables au service	0	0	0	0	0	2	3	1	3	3	0	11
		Pour accidents du travail imputables au travail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
	Non compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour usage de gros matériel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour usage sans représentation pour malade	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres raisons	Pour accident ou adoption	0	1	3	2	0	0	0	0	0	0	0	4	
	Pour naissance ou pour l'absence d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour parenté ou accord de l'absence (15 jours ou 30 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation, interdiction de l'emploi à la naissance (30 jours)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Pour événements exceptionnels (maladie, mariage, décès, divorce, fonctions électives, participation au Comité d'Entreprises Sociales, rétrograde, pontage volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFM, sans motif syndical ou de représentation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Total		0	15	3	3	0	2	3	1	3	3	0	159	

* Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, on le comptabilise une seule fois.

Tableau 2.1.3.3 : Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi non permanent par motif et par âge

		Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi non permanent dans l'année 2023												TOTAL
		Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus		
Médical	Compressible	Pour usage médical	14,0	641,0	257,0	609,0	1 95,0	719,0	370,0	370,0	90,0	213,0	219,0	1 764,0
		Pour accidents du travail imputables au service	0,0	0,0	0,0	60,0	0,0	27,0	104,0	40,0	110,0	80,0	139,0	626,0
		Pour accidents du travail imputables au travail	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	13,0	21,0
	Non compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour usage de gros matériel	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour usage sans représentation pour malade	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres raisons	Pour naissance ou adoption	0,0	80,0	66,0	148,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	285,0
	Pour naissance ou pour l'absence d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour parenté ou pour le décès (15 jours ou 30 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation, interdiction de l'emploi à la naissance (30 jours)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Pour événements exceptionnels (maladie, mariage, décès, divorce, fonctions électives, participation au Comité d'Entreprises Sociales, rétrograde, pontage volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFM, sans motif syndical ou de représentation)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Total	14,0	721,0	323,0	817,0	2 05,0	746,0	474,0	370,0	90,0	213,0	219,0	1 764,0	

Organisation du travail

2.1.4 Congés de paternité et d'accueil de l'enfant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent par catégorie hiérarchique

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un congé paternité ou d'accueil de l'enfant ou c

	Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre des congés de paternité et d'accueil de l'enfant
Catégorie A	0	0,0
Catégorie B	0	0,0
Catégorie C	22	222,0

Organisation du travail

2.1.5 Congés de présence parentale des fonctionnaires contractuels sur emploi permanent,

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un congé paternité ou d'accueil de l'enfant ou c

		Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre du congé de présence parentale
Catégorie A	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0
Catégorie B	Hommes	0	0,0
	Femmes	3	53,0
Catégorie C	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0

Organisation du travail

2.1.6 Congés de solidarité familiale des fonctionnaires contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un congé de solidarité familiale ou autre de

		Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre du congé de solidarité familiale
Catégorie A	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0
Catégorie B	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0
Catégorie C	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0



2.3.1 Informations relatives au temps partiel prévu par l'article 60 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

		Hommes	Femmes	Total
2.3.1.1	Nombre de demandes présentées	0	32	32
2.3.1.2	Nombre de demandes acceptées	0	32	32
2.3.1.3	Nombre de premières demandes satisfaites	0	27	27
2.3.1.4	Nombre de modifications de quotités	0	5	5
2.3.1.5	Nombre de retours au temps plein	0	0	0

2.3.1.1 il s'agit du nombre de demandes présentées et non du nombre d'agents ayant présenté des demandes au cours de l'année. (Un

2.3.1.2 il s'agit du nombre de demandes acceptées et non du nombre d'agents ayant présenté des demandes au cours de l'année. (Un

2.3.1.4 il s'agit du nombre de modifications présentées par des agents occupant un emploi permanent à temps complet et exerçant leurs

2.3.1.5 il s'agit du nombre d'agents occupant un emploi à temps complet et exerçant leurs fonctions à temps partiel choisi qui ne renouvellent pas leur demande de travail à temps partiel.

Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents sur emploi permanent.

Tableau 2.1.7.1. - Départ en congé

Y a-t-il eu des hommes qui sont partis en congé de 6 mois ou plus au cours de l'année 2023 dans votre collectivité ?	Non
Si oui, y a-t-il eu un départ en congé <u>sans entretien</u> ?	Non
Y a-t-il eu des femmes qui sont parties en congé de 6 mois ou plus au cours de l'année 2023 dans votre collectivité ?	Oui
Si oui, y a-t-il eu un départ en congé <u>sans entretien</u> ?	Oui

Tableau 2.1.7.2. - Retour de congé

Y a-t-il eu des hommes qui sont revenus au cours de l'année 2023 d'un congé de 6 mois ou plus dans votre collectivité ?	Non
Si oui, y a-t-il eu un retour de congé <u>sans entretien</u> ?	Non
Y a-t-il eu des femmes qui sont revenues au cours de l'année 2023 d'un congé de 6 mois ou plus dans votre collectivité ?	Oui
Si oui, y a-t-il eu un retour de congé <u>sans entretien</u> ?	Non

Champs : les données qui suivent concernent les agents ayant été rentés au moins un jour dans l'année, au cours de l'année 2022

Tableau 2.1.8.1. - Fonctionnaires

	Catégorie	Nombre de jours de carence prélevés	Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de carence
Hommes	A	6	886	39	5	6
	B	33	3 014	85	25	33
	C	289	21 900	518	180	289
Femmes	A	56	6 850	116	42	56
	B	237	18 497	272	143	237
	C	1558	110910	1351	816	1558

Tableau 2.1.8.2. - Contractuels occupant un emploi permanent

	Catégorie	Nombre de jours de carence prélevés	Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de carence
Hommes	A	1	241	6	1	1
	B	7	482	6	4	7
	C	21	1 327	26	14	21
Femmes	A	5	413	19	5	5
	B	69	4 938	38	29	69
	C	166	14 614	119	83	166

Tableau 2.1.8.3. - Contractuels occupant un emploi non permanent

	Catégorie	Nombre de jours de carence prélevés	Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de carence
Hommes	A	1	303	2	1	1
	B	0	0	0	0	0
	C	0	0	0	0	0
Femmes	A	0	0	0	0	0
	B	0	0	0	0	0
	C	0	0	0	0	0

Tableau 2.1.8.3. : Nombre de jours de carence prélevés aux agents par sexe et tranche d'âge

		Titulaires et stagiaires	Contractuels occupant un emploi permanent	Contractuels occupant un emploi non permanent
Sexe	Age*	1.4.0 (1)	1.4.0 (2)	1.4.0 (3)
HOMMES	moins de 20 ans	0	0	0
	20 à 24 ans	2	4	0
	25 à 29 ans	5	4	0
	30 à 34 ans	23	10	0
	35 à 39 ans	37	3	0
	40 à 44 ans	64	3	0
	45 à 49 ans	65	1	0
	50 à 54 ans	55	3	0
	55 à 59 ans	58	1	0
	60 à 64 ans	28	0	1
	65 ans et plus	7	0	0
	TOTAL	328	29	1
FEMMES	moins de 20 ans	0	9	0
	20 à 24 ans	33	43	0
	25 à 29 ans	124	41	0
	30 à 34 ans	211	41	0
	35 à 39 ans	230	37	0
	40 à 44 ans	253	29	0
	45 à 49 ans	255	23	0
	50 à 54 ans	284	13	0
	55 à 59 ans	270	2	0
	60 à 64 ans	160	2	0
	65 ans et plus	31	0	0
	TOTAL	1 851	240	0
ENSEMBLE	moins de 20 ans	0	9	0
	20 à 24 ans	35	47	0
	25 à 29 ans	129	45	0
	30 à 34 ans	234	51	0
	35 à 39 ans	267	40	0
	40 à 44 ans	297	32	0
	45 à 49 ans	324	24	0
	50 à 54 ans	339	16	0
	55 à 59 ans	328	3	0
	60 à 64 ans	188	2	1
	65 ans et plus	38	0	0
	TOTAL	2 179	269	1



2.1.9 Modalités de contrôle des arrêts maladie

Avez-vous mis en place des procédures administratives de contrôle des arrêts maladies ?	☐ Oui
Avez-vous mis en place des procédures médicales de contrôle des arrêts maladies ?	☐ Oui

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent ayant bénéficié d'un congé de proche aidant au cours de l'année 2023.

		Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre du congé de proche aidant
Catégorie A	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0
Catégorie B	Hommes	0	0,0
	Femmes	1	16,0
Catégorie C	Hommes	0	0,0
	Femmes	1	50,0

2.2.1 Modalités d'organisation du temps de travail

Champ : le tableau qui suit concerne les agents occupant un emploi permanent à temps complet (ou à temps partiel à temps plein).

Avez-vous, parmi vos agents sur emploi permanent à temps complet, des agents concernés par des cycles de travail délibérés avant le 1er janvier 2002 ?	Oui
--	-----

	Nombre de fonctionnaires et de contractuels sur emploi permanent à temps complet concernés au 31 décembre 2023		
	Hommes	Femmes	Total
Agents sur cycle hebdomadaire	625	848	1 483
Cycle mensuel	0	0	0
Cycle saisonnier	0	0	0
Cycle annuel	48	1 066	1 110
Autre cycle	0	0	0
Forfait	0	0	0
Total tous types de cycles	679	1 914	2 593
dont cycles de travail délibérés avant le 1er janvier 2002	0	0	0
Rappel : nombre total d'agents concernés			2 593

2.2.3 Compte épargne-temps

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur emploi permanent, présents dans la collectivité locale au 31/12/2023.

2.2.3.1 Nombre d'agents ayant un compte épargne temps (CET)	Nombre d'agents ayant un compte épargne temps (CET) au 31/12/2023		dont nombre d'agents ayant ouvert un compte épargne temps (CET) en 2023		dont nombre d'agents ayant déposé des jours sur leur compte épargne temps (CET) en 2023		Nombre total d'agents ayant un compte épargne temps (CET) au 31/12/2023	dont nombre d'agents ayant ouvert un compte épargne temps (CET) en 2023	dont nombre total d'agents ayant déposé des jours sur leur compte épargne temps (CET) en 2023
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Total	Total	Total
Catégorie A	24	46	1	1	19	51	92	4	70
Catégorie B	40	111	4	4	38	69	151	8	97
Catégorie C	223	373	19	20	153	157	596	39	310
Toutes catégories	287	552	24	27	200	277	839	51	477

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur emploi permanent, présents dans la collectivité locale au 31/12/2023.

2.2.3.2 Nombre de jours accumulés	Nombre de jours accumulés au 31/12/2023		dont nombre de jours versés au titre de l'année 2023		Nombre de jours accumulés au 31/12/2023	dont nombre de jours versés au titre de l'année 2023
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Total	Total
Catégorie A	958	2 611	130	280	3 571	410
Catégorie B	1 474	3 327	228	359	4 801	587
Catégorie C	7 313	10 072	963	875	17 385	1 838
Toutes catégories	9 745	16 012	1 321	1 514	25 757	2 835

Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents sur emploi permanent passés par la collectivité locale même s'ils n'y sont plus au 31/12/2023.

2.2.3.3 Nombre de jours utilisés par type de consommation (cf. décret n° 2010-531 du 20 mai 2010)	Nombre de jours utilisés sous forme de congés en 2023		Nombre de Jours Indemnités en 2023		Nombre de jours pris en compte au titre de la Rafp* en 2023		Nombre de jours donnés au bénéfice d'un agent public en 2023	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Catégorie A	170	100	83	119	0	0	0	0
Catégorie B	205	430	101	186	5	2	0	0
Catégorie C	687	1 289	656	813	9	0	10	10
Toutes catégories	1 062	1 819	845	918	10	2	10	10

* Régime de retraite additionnel dans la fonction publique (Rafp).

Chaque le 15 février qui suit l'entrée en vigueur des lignes partagent un service permanent à tous les clients (du 15 février 2022 à temps partiel) / produits in 31 décembre 2022

Tableau 2.2.2.1. : Fonctionnaires occupant un emploi à temps complet

En outre, parmi vos agents bilingues occupant un emploi à temps complet, des agents liés à des sections qui subissent une diminution du temps de travail ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

CADRE D'EMPLOIS	Siglaires particuliers		Horaires étalés		Travail de nuit		Travail le week-end		Varia		Associés		Bénéficiaire d'un temps de travail réduit de fait de signataires particuliers		Bénéficiaire d'un repos compensateur au cours de l'année	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FLIERE ADMINISTRATIVE																
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint administratif	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FLIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FLIERE TECHNIQUE																
Ingénieur en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FLIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FLIERE CULTURELLE																
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Associés de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Associés d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FLIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FLIERE SPORTIVE																
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FLIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FLIERE SOCIALE																
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Associés socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Associés éducatifs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FLIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FLIERE MEDICO SOCIALE																
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pratiquants cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pratiquants*	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, orthoptistes et assistants médicaux techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Relais sociaux généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Relais sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
André-lesgros	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FLIERE MEDICO SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FLIERE MEDICO-TECHNIQUE																
Médecins généralistes, psychiatres et orthodontistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électromyologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FLIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FLIERE POLICE MUNICIPALE																
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0</			

⁹ L'art. 101 bis du décret n° 52-818 du 28 août 1952 modifié et la note d'annexe du décret n° 2014-570 du 18 août 2014.

Tableau 2.2.1.1. Fonctionnaires occupant un ou plusieurs emplois à temps non complet

Avez-vous, parmi vos agents fonctionnaires occupant un ou plusieurs emplois à temps non complet, des agents liés à des sujétions qui induisent une diminution du temps de travail ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

CADRE D'EMPLOIS	Sujétions particulières		Horaires décalés		Travail de nuit		Travail le week-end		Forfait		Astraines		Bénéficiaire d'un temps de travail réduit du fait de sujétions particulières		Bénéficiaire d'un repos compensateur au cours de l'année	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE																
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints administratifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE																
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTUELLE																
Conseillers du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTUELLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE																
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE																
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE																
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Jeunes-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Funkionnaires cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Funkionnaires ⁴	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE																
Massieurs kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthoptistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électrologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE																
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS																
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Liaisonnaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et capotours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION																
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

⁴ Données relatives aux services de la mairie d'Annecy au 31/12/2014 et au 31/12/2015.

Tableau 2.2.2.3 : Contraintes sur l'emploi permanent

Avez-vous, parmi vos agents contractuels occupant un emploi permanent, des agents liés à des sujétions qui induisent une diminution du temps de travail ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

CADRE D'EMPLOIS	Sujétions particulières		Horaires décalés		Travail de nuit		Travail le week-end		Forfait		Astraines		Bénéficiaire d'un temps de travail réduit du fait de sujétions particulières		Bénéficiaire d'un repos compensateur au cours de l'année	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE																
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Adjoint administratifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE																		
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE																		
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjuvants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE																		
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Éducateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE																		
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Éducateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médiateurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE																		
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Paramédicaux cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Paramédicaux*	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rédacteurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actes-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE																		
Maternels kinésithérapeutes, orthophonistes et orthoptistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmacologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE																		
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardiens-chargés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS																		
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Captaines, commandants, lieutenant-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Appareurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION																		
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjointes d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

* Correspondance des compétences du cadre d'emplois du décret n° 33-859 du 26 août 1962 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-823 du 26 août 2014.

Nombre de jours donnés dans le cadre du dispositif de don de jours par type de jours

[Retour au sommaire](#)

Type de jours	Nombre de jours
Jours d'aménagement et de réduction du temps de travail	0
Jours de congés annuels	0
Jours épargnés sur un compte épargne-temps	20
TOTAL	20

Votre collectivité dispose-t-elle d'une charte du temps au 31/12/2023 ?	Oui
---	-----

Votre collectivité dispose-t-elle d'un système de décompte des heures réalisées ?

Non

Si OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

CADRE D'EMPLOI	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanent					
	Temps complets			Temps non complets			Temps complets			Temps non complets		
	Nombre d'heures réalisées n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en			Nombre d'heures réalisées n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en			Nombre d'heures réalisées n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en			Nombre d'heures réalisées n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en		
	2023			2023			2023			2023		
	Hommes	Femmes		Hommes	Femmes		Hommes	Femmes		Hommes	Femmes	
Administrateurs	0	0		0	0		0	0		0	0	
Attachés	0	0		0	0		0	0		0	0	
Secrétaires de mairie	0	0		0	0		0	0		0	0	
Receveurs	0	0		0	0		0	0		0	0	
Adjoints administratifs	0	0		0	0		0	0		0	0	
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0		0	0		0	0		0	0	
Administrateur chef	0	0		0	0		0	0		0	0	
Inspecteurs	0	0		0	0		0	0		0	0	
Techniciens	0	0		0	0		0	0		0	0	
Agents de maîtrise	0	0		0	0		0	0		0	0	
Adjoints techniques	0	0		0	0		0	0		0	0	
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0		0	0		0	0		0	0	
FILIERE TECHNIQUE	0	0		0	0		0	0		0	0	
Conservateurs du patrimoine	0	0		0	0		0	0		0	0	
Conservateurs des bibliothèques	0	0		0	0		0	0		0	0	
Attachés de conservation du patrimoine	0	0		0	0		0	0		0	0	
Bibliothécaires	0	0		0	0		0	0		0	0	
Techniciens d'établissements d'enseignement artistique	0	0		0	0		0	0		0	0	
Techniciens d'enseignement artistique	0	0		0	0		0	0		0	0	
Adjoints techniques du patrimoine	0	0		0	0		0	0		0	0	
FILIERE CULTUELLE	0	0		0	0		0	0		0	0	
Conseillers des APS	0	0		0	0		0	0		0	0	
Éducateurs des APS	0	0		0	0		0	0		0	0	
Coordinateurs des APS	0	0		0	0		0	0		0	0	
FILIERE SPORTIVE	0	0		0	0		0	0		0	0	
Conseillers socio-éducatifs	0	0		0	0		0	0		0	0	
Accueil socio-éducatif	0	0		0	0		0	0		0	0	
Éducateurs de jeunes enfants	0	0		0	0		0	0		0	0	
Moniteurs éducateurs et intervenants familiaux	0	0		0	0		0	0		0	0	
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0		0	0		0	0		0	0	
Agents sociaux	0	0		0	0		0	0		0	0	
FILIERE SOCIALE	0	0		0	0		0	0		0	0	
Analyses	0	0		0	0		0	0		0	0	
Psychologues	0	0		0	0		0	0		0	0	
Tapeuses	0	0		0	0		0	0		0	0	
Cadres de santé paramédicaux	0	0		0	0		0	0		0	0	
Préparateurs cadres de santé	0	0		0	0		0	0		0	0	
Préparateurs	0	0		0	0		0	0		0	0	
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médicaux techniques	0	0		0	0		0	0		0	0	
Informaticiens généraux	0	0		0	0		0	0		0	0	
Informaticiens	0	0		0	0		0	0		0	0	
Actes médicaux	0	0		0	0		0	0		0	0	
Surveillants de puériculture	0	0		0	0		0	0		0	0	
Auxiliaires de soins	0	0		0	0		0	0		0	0	
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0		0	0		0	0		0	0	
Masso-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0		0	0		0	0		0	0	
Pédicure-podologue, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs électroradiologie médicale	0	0		0	0		0	0		0	0	
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0		0	0		0	0		0	0	
Techniciens paramédicaux	0	0		0	0		0	0		0	0	
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0		0	0		0	0		0	0	
Directeur de police municipale	0	0		0	0		0	0		0	0	
Chefs de service de police municipale	0	0		0	0		0	0		0	0	
Agents de police municipale	0	0		0	0		0	0		0	0	
Gardiens champêtres	0	0		0	0		0	0		0	0	
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0		0	0		0	0		0	0	
Carabinieri, policiers	0	0		0	0		0	0		0	0	
Capitaines, commandants, lieutenant-colonels	0	0		0	0		0	0		0	0	
Maîtres, pharmaciens	0	0		0	0		0	0		0	0	
Conseillers	0	0		0	0		0	0		0	0	
Cadres de santé	0	0		0	0		0	0		0	0	
Informaticiens	0	0		0	0		0	0		0	0	
Secrétaires	0	0		0	0		0	0		0	0	
Superviseurs et contrôleurs	0	0		0	0		0	0		0	0	
FILIERE JUDICIAIRE-RECOURS	0	0		0	0		0	0		0	0	
Administrateurs	0	0		0	0		0	0		0	0	
Adjoints d'administration	0	0		0	0		0	0		0	0	
FILIERE ANIMATION	0	0		0	0		0	0		0	0	
TOTAL	0	0		0	0		0	0		0	0	

2.3.2 Qualité de temps de travail des fonctionnaires occupant un emploi à temps complet rémunérés au 31/12/2023 par filière, cadre d'emplois et selon le sexe

Exemple : le tableau ci-dessous concerne les agents fonctionnaires d'État et les agents territoriaux occupant un emploi à temps complet rémunérés au 31/12/2023

FONCTIONNAIRES occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :										Total	
TEMPS PLEIN		Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)									
100%		Moins de 80%		de 80% à moins de 95%		95% et plus					
Hommes 2.3.2(1)	Femmes 2.3.2(2)	Hommes 2.3.2(3)	Femmes 2.3.2(4)	Hommes 2.3.2(5)	Femmes 2.3.2(6)	Hommes 2.3.2(7)	Femmes 2.3.2(8)	Hommes	Femmes		
FILIERE ADMINISTRATIVE											
Administrateurs	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1	
Attachés	22	60	0	0	0	1	0	0	22	61	
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Rédacteurs	9	64	0	1	0	3	0	2	9	70	
Adjoints administratifs	49	250	0	1	0	21	0	7	49	321	
FILIERE ADMINISTRATIVE	81	415	0	1	0	25	0	9	81	453	
FILIERE TECHNIQUE											
Ingénieurs en chef	3	2	0	0	0	0	0	0	3	2	
Ingénieurs	11	4	0	0	0	1	0	0	11	3	
Techniciens	29	19	0	0	0	1	0	0	29	20	
Agents de maîtrise	109	24	1	0	0	0	0	0	110	24	
Adjointes techniques	201	670	0	0	0	23	0	15	201	728	
Adjointes techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE TECHNIQUE	353	719	1	0	0	25	0	15	354	719	
FILIERE CULTURELLE											
Conservateurs du patrimoine	0	2	0	0	0	0	0	0	0	2	
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	
Attachés de conservation du patrimoine	0	1	0	0	0	1	0	0	0	2	
Bibliothécaires	2	6	0	0	0	1	0	0	2	7	
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	4	15	0	0	1	0	0	0	5	15	
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjointes territoriales du patrimoine	12	34	0	3	0	4	0	0	12	41	
FILIERE CULTURELLE	18	58	0	3	1	7	0	0	18	68	
FILIERE SPORTIVE											
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Educateurs des APS	24	14	1	0	0	0	0	0	25	14	
Opérateurs des APS	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1	
FILIERE SPORTIVE	25	15	1	0	0	0	0	0	26	15	
FILIERE SOCIALE											
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Assistants socio-éducatifs	0	2	0	0	0	0	0	0	0	2	
Educateurs de jeunes enfants	0	18	0	0	0	1	0	0	0	19	
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	138	0	0	0	3	0	14	0	155	
Agents sociaux	6	26	0	0	0	0	0	0	6	26	
FILIERE SOCIALE	6	184	0	0	0	4	0	14	0	208	
FILIERE MEDICO-SOCIALE											
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Puéricultrices cadres de santé	0	3	0	0	0	1	0	0	0	4	
Puéricultrices*	0	5	0	1	0	2	0	0	0	8	
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et adjoints médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Infirmiers en soins généraux	0	2	0	0	0	0	0	0	0	2	
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Auxiliaires de puériculture	0	116	0	1	0	12	0	1	0	130	
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	126	0	2	0	15	0	1	0	144	
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE											
Masseurs-knésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE POLICE MUNICIPALE											
Directeurs de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Chefs de service de police municipale	10	1	0	0	0	0	0	0	10	1	
Agents de police municipale	107	28	0	0	0	0	0	0	107	28	
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE POLICE MUNICIPALE	117	29	0	0	0	0	0	0	117	29	
FILIERE INCENDIE ET SECOURS											
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Captaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Sapeurs et capotours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE ANIMATION											
Animateurs	7	19	0	2	0	1	0	0	7	21	
Adjoints d'animation	36	28	0	0	1	5	0	1	38	34	
FILIERE ANIMATION	43	47	0	2	1	6	0	1	46	55	
TOTAL	839	1 581	2	11	2	82	0	34	643	1 733	

*comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-623 du 18 août 2014

2.3.3 Nombre de fonctionnaires bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les agents fonctionnaires occupant un emploi à temps complet et exerçant à temps partiel, rémunérés au 31/12/2023.

		Temps partiel de droit	Temps partiel sur autorisation
Catégorie A	Hommes	0	0
	Femmes	4	6
	Total	4	6
Catégorie B	Hommes	0	2
	Femmes	15	9
	Total	15	11
Catégorie C	Hommes	1	1
	Femmes	58	55
	Total	59	56

(Exemple de tableau qui a été consommé par les agents contractuels sur un emploi permanent à temps complet, versé au 31/12/2023)

	CONTRACTUELS sur emploi permanent occupant un emploi à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :										Total	
	TEMPS PLEIN		Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)									
			50%		Moins de 50%		de 50% à moins de 80%		80% et plus			
	Horaires 2.2.4(1)	Forfaits 2.3.4(2)	Horaires 2.2.4(3)	Forfaits 2.3.4(4)	Horaires 2.4.4(5)	Forfaits 2.4.4(6)	Horaires 2.5.4(7)	Forfaits 2.5.4(8)	Horaires 2.6.4(9)	Forfaits 2.6.4(10)	Horaires	Forfaits
FILIERE ADMINISTRATIVE												
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	3	8	0	0	0	0	0	0	0	3	8	0
Secrétaires de classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Éducateurs	9	2	0	0	0	0	0	0	0	9	2	0
Adjointes administratives	9	9	0	0	0	0	0	0	0	9	9	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	14	10	0	0	0	0	0	0	0	14	10	0
FILIERE TECHNIQUE												
Ingénieurs en chef	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0
Ingénieurs	1	2	0	0	0	0	0	0	0	1	2	0
Techniciens	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjointes techniques	14	83	0	0	0	0	0	0	0	14	84	0
Adjointes techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	16	86	0	0	0	0	0	0	0	16	87	0
FILIERE CULTURELLE												
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Docuteurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjointes techniques du patrimoine	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0
FILIERE CULTURELLE	1	1	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0
FILIERE SPORTIVE												
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Éducateurs des APS	1	2	0	0	0	0	0	0	0	1	2	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	1	2	0	0	0	0	0	0	0	1	2	0
FILIERE SOCIALE												
Conseillers sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Éducateurs de jeunes enfants	0	5	0	0	0	0	0	0	0	0	5	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	24	0	0	0	0	0	0	0	0	24	0
FILIERE SOCIALE	0	29	0	0	0	0	0	0	0	0	29	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE												
Moniteurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0
Étapes familiales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Publicitaires cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Publicitaires*	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0
Cadres de santé infirmiers, orthodontistes et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ades infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Facilités de psychologie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Facilités de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE												
Manipulateurs-kinéthérapeutes, psychomotriciens et orthodontistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthodontistes et manipulateurs d'orthodontologie maxillaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE												
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents chargés de	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS												
Contrôleurs, chefs de	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Maîtres, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Armementiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines et capitaines	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION												
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjointes d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	34	124	0	0	0	0	0	0	0	34	124	0

* Données liées aux unités affectées au secteur d'emploi n° 02-030 du 28 août 2022 modifié et du cadre d'emploi du secteur n° 02-030 du 28 août 2022

2.3.5 Nombre d'agents contractuels bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les agents contractuels sur un emploi permanent à temps complet et exerçant à temps partiel, rémunérés au 31/12/2023.

		Temps partiel de droit 2.3.5(1)	Temps partiel sur autorisation 2.3.5(2)
Catégorie A	Hommes	0	0
	Femmes	0	0
	Total	0	0
Catégorie B	Hommes	0	0
	Femmes	1	0
	Total	1	0
Catégorie C	Hommes	0	0
	Femmes	1	0
	Total	1	0

Nombre de fonctionnaires et d'agents contractuels bénéficiaires de plein droit d'un temps partiel annualisé à l'issue de leur congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant

[Retour au sommaire](#)

Avez-vous délibéré sur l'octroi d'un temps partiel annualisé de droit pour vos agents ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	FONCTIONNAIRES		CONTRACTUELS	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Catégorie A	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

Nombre de demandes d'exercice des fonctions dans le cadre du télétravail, de refus prononcés et d'agents exerçant leur fonctions dans le cadre du télétravail par sexe, par catégorie hiérarchique et par filière

Avez-vous délibéré sur la mise en place du télétravail ?	Non
--	-----

Si OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

Champ : le tableau qui suit concerne les agents présents dans la collectivité locale au 31/12/2023.

		Hommes			Femmes		
		Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Nombre d'agents ayant demandé à bénéficier du télétravail au cours de l'année 2023	FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0
	FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0
	TOTAL	0	0	0	0	0	0
Nombre d'agents dont la demande d'exercice des fonctions en télétravail a été rejetée	FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0
	FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0
	TOTAL	0	0	0	0	0	0
Nombre d'agents exerçant leurs fonctions dans le cadre du télétravail (article 133 de la loi du 12 mars 2012) au 31/12/2023	FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0
	FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0
	TOTAL	0	0	0	0	0	0

Définition du télétravail : Article L. 1222-9 du Code du travail

Article 133 de la loi du 12 mars 2012

Les fonctionnaires relevant de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires peuvent exercer leurs fonctions dans le cadre du télétravail tel qu'il est défini au premier alinéa de l'article L. 1222-9 du code du travail. L'exercice des fonctions en télétravail est accordé à la demande du fonctionnaire et après accord du chef de service. Il peut y être mis fin à tout moment, sous réserve d'un délai de prévenance. Les fonctionnaires télétravailleurs bénéficient des droits prévus par la législation et la réglementation applicables aux agents exerçant leurs fonctions dans les locaux de leur employeur public. Le présent article est applicable aux agents publics non fonctionnaires et aux magistrats. Un décret en Conseil d'Etat fixe, après concertation avec les organisations syndicales représentatives de la fonction publique, les conditions d'application du présent article, notamment en ce qui concerne les modalités d'organisation du télétravail et les conditions dans lesquelles la commission administrative paritaire compétente peut être saisie par le fonctionnaire intéressé en cas de refus opposé à sa demande de télétravail ainsi que les possibilités de recours ponctuel au télétravail.

2.4.2 Modalités d'exercice des fonctions exercées dans le cadre du télétravail

Avez-vous délibéré sur l'octroi d'une allocation forfaitaire de télétravail ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

Nombre d'agents autorisés à travailler :	Hommes			Femmes			TOTAL
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
- de manière ponctuelle	0	0	0	0	0	0	0
- de manière régulière	0	0	0	0	0	0	0
- depuis leur domicile ou un autre lieu privé	0	0	0	0	0	0	0
- depuis un lieu professionnel mis à disposition par l'employeur	0	0	0	0	0	0	0
- depuis un lieu professionnel autre que ceux mis à disposition par l'employeur	0	0	0	0	0	0	0
- avec leur équipement personnel	0	0	0	0	0	0	0
- sur des jours fixes	0	0	0	0	0	0	0
- sur des jours flottants	0	0	0	0	0	0	0
- un jour par semaine	0	0	0	0	0	0	0
- deux jours par semaine	0	0	0	0	0	0	0
- trois jours par semaine	0	0	0	0	0	0	0
- plus de trois jours par semaine en raison de sa situation personnelle (état de santé, handicap, grossesse, etc.)	0	0	0	0	0	0	0
- plus de trois jours par semaine en raison d'une situation exceptionnelle	0	0	0	0	0	0	0

Reprints and Permissions:

Manuscript accepted 14 August 2012 after revision; in final form 16 October 2012

5.1.1.0 - Au 10/11/2021, avons nous déjà vu passer le 98MSP plus vite, après l'installation de ce premier jeu d'antenne et sans d'antenne ?	Ca
--	-----------

© 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023, 2024, 2025, 2026, 2027, 2028, 2029, 2030, 2031, 2032, 2033, 2034, 2035, 2036, 2037, 2038, 2039, 2040, 2041, 2042, 2043, 2044, 2045, 2046, 2047, 2048, 2049, 2050, 2051, 2052, 2053, 2054, 2055, 2056, 2057, 2058, 2059, 2060, 2061, 2062, 2063, 2064, 2065, 2066, 2067, 2068, 2069, 2070, 2071, 2072, 2073, 2074, 2075, 2076, 2077, 2078, 2079, 2080, 2081, 2082, 2083, 2084, 2085, 2086, 2087, 2088, 2089, 2090, 2091, 2092, 2093, 2094, 2095, 2096, 2097, 2098, 2099, 2100, 2101, 2102, 2103, 2104, 2105, 2106, 2107, 2108, 2109, 2110, 2111, 2112, 2113, 2114, 2115, 2116, 2117, 2118, 2119, 2120, 2121, 2122, 2123, 2124, 2125, 2126, 2127, 2128, 2129, 2130, 2131, 2132, 2133, 2134, 2135, 2136, 2137, 2138, 2139, 2140, 2141, 2142, 2143, 2144, 2145, 2146, 2147, 2148, 2149, 2150, 2151, 2152, 2153, 2154, 2155, 2156, 2157, 2158, 2159, 2160, 2161, 2162, 2163, 2164, 2165, 2166, 2167, 2168, 2169, 2170, 2171, 2172, 2173, 2174, 2175, 2176, 2177, 2178, 2179, 2180, 2181, 2182, 2183, 2184, 2185, 2186, 2187, 2188, 2189, 2190, 2191, 2192, 2193, 2194, 2195, 2196, 2197, 2198, 2199, 2200, 2201, 2202, 2203, 2204, 2205, 2206, 2207, 2208, 2209, 2210, 2211, 2212, 2213, 2214, 2215, 2216, 2217, 2218, 2219, 2220, 2221, 2222, 2223, 2224, 2225, 2226, 2227, 2228, 2229, 2230, 2231, 2232, 2233, 2234, 2235, 2236, 2237, 2238, 2239, 2240, 2241, 2242, 2243, 2244, 2245, 2246, 2247, 2248, 2249, 2250, 2251, 2252, 2253, 2254, 2255, 2256, 2257, 2258, 2259, 2260, 2261, 2262, 2263, 2264, 2265, 2266, 2267, 2268, 2269, 2270, 2271, 2272, 2273, 2274, 2275, 2276, 2277, 2278, 2279, 2280, 2281, 2282, 2283, 2284, 2285, 2286, 2287, 2288, 2289, 2290, 2291, 2292, 2293, 2294, 2295, 2296, 2297, 2298, 2299, 2300, 2301, 2302, 2303, 2304, 2305, 2306, 2307, 2308, 2309, 2310, 2311, 2312, 2313, 2314, 2315, 2316, 2317, 2318, 2319, 2320, 2321, 2322, 2323, 2324, 2325, 2326, 2327, 2328, 2329, 2330, 2331, 2332, 2333, 2334, 2335, 2336, 2337, 2338, 2339, 2340, 2341, 2342, 2343, 2344, 2345, 2346, 2347, 2348, 2349, 2350, 2351, 2352, 2353, 2354, 2355, 2356, 2357, 2358, 2359, 2360, 2361, 2362, 2363, 2364, 2365, 2366, 2367, 2368, 2369, 2370, 2371, 2372, 2373, 2374, 2375, 2376, 2377, 2378, 2379, 2380, 2381, 2382, 2383, 2384, 2385, 2386, 2387, 2388, 2389, 2390, 2391, 2392, 2393, 2394, 2395, 2396, 2397, 2398, 2399, 2400, 2401, 2402, 2403, 2404, 2405, 2406, 2407, 2408, 2409, 2410, 2411, 2412, 2413, 2414, 2415, 2416, 2417, 2418, 2419, 2420, 2421, 2422, 2423, 2424, 2425, 2426, 2427, 2428, 2429, 2430, 2431, 2432, 2433, 2434, 2435, 2436, 2437, 2438, 2439, 2440, 2441, 2442, 2443, 2444, 2445, 2446, 2447, 2448, 2449, 2450, 2451, 2452, 2453, 2454, 2455, 2456, 2457, 2458, 2459, 2460, 2461, 2462, 2463, 2464, 2465, 2466, 2467, 2468, 2469, 2470, 2471, 2472, 2473, 2474, 2475, 2476, 2477, 2478, 2479, 2480, 2481, 2482, 2483, 2484, 2485, 2486, 2487, 2488, 2489, 2490, 2491, 2492, 2493, 2494, 2495, 2496, 2497, 2498, 2499, 2500, 2501, 2502, 2503, 2504, 2505, 2506, 2507, 2508, 2509, 2510, 2511, 2512, 2513, 2514, 2515, 2516, 2517, 2518, 2519, 2520, 2521, 2522, 2523, 2524, 2525, 2526, 2527, 2528, 2529, 2530, 2531, 2532, 2533, 2534, 2535, 2536, 2537, 2538, 2539, 2540, 2541, 2542, 2543, 2544, 2545, 2546, 2547, 2548, 2549, 2550, 2551, 2552, 2553, 2554, 2555, 2556, 2557, 2558, 2559, 2560, 2561, 2562, 2563, 2564, 2565, 2566, 2567, 2568, 2569, 2570, 2571, 2572, 2573, 2574, 2575, 2576, 2577, 2578, 2579, 2580, 2581, 2582, 2583, 2584, 2585, 2586, 2587, 2588, 2589, 2590, 2591, 2592, 2593, 2594, 2595, 2596, 2597, 2598, 2599, 2600, 2601, 2602, 2603, 2604, 2605, 2606, 2607, 2608, 2609, 2610, 2611, 2612, 2613, 2614, 2615, 2616, 2617, 2618, 2619, 2620, 2621, 2622, 2623, 2624, 2625, 2626, 2627, 2628, 2629, 2630, 2631, 2632, 2633, 2634, 2635, 2636, 2637, 2638, 2639, 2640, 2641, 2642, 2643, 2644, 2645, 2646, 2647, 2648, 2649, 2650, 2651, 2652, 2653, 2654, 2655, 2656, 2657, 2658, 2659, 2660, 2661, 2662, 2663, 2664, 2665, 2666, 2667, 2668, 2669, 2670, 2671, 2672, 2673, 2674, 2675, 2676, 2677, 2678, 2679, 2680, 2681, 2682,

Je n'en ai eu place le 10/10/17 pour l'ensemble des autres d'emploi allégés	Oui
Je n'en ai eu place car la mise en place d'un post DA ?	Non

[illegible]

3.2.1.5 - Au 31/12/2021, avez-vous mis en place le RPDSP pour vos agents contractuels occupant un emploi permanent ?	Oui
3.2.1.6 - Au 31/12/2021, avez-vous mis en place le RPDSP pour vos agents contractuels occupant un emploi temporaire ?	Oui

April 2021

émunérations 3.3.1

Donner l'information sur le projet (CCT) concerné, ainsi que les données financières pour l'exercice 2023.

	Informations sur le projet (CCT) concerné	
	Montants	Unités
Montants maximums	0	2023
Montants réels	0	2023
Autres agents (si applicable) (montants réels maximums de l'exercice)	1 247 800	1 400 000
Total	1 247 800	1 400 000

émunérations 3.4.1

Pour le gestionnaire (ou les gestionnaires) de ces services, agréés (TMS/MS) ou d'autres, les données sont les suivantes :

	Nombre d'agents agréés (TMS/MS) ou d'autres	
	Montants	Unités
Montants réels	0	2023
Montants maximums	0	2023

émunérations 3.4.2

Pour le gestionnaire (ou les gestionnaires) de ces services, agréés (TMS/MS) ou d'autres, les données sont les suivantes :

	Nombre d'agents agréés (TMS/MS) ou d'autres	
	Montants	Unités
Montants réels	0	2023
Montants maximums	0	2023

émunérations 3.4.3

Donner l'information sur le projet (CCT) concerné, ainsi que les données financières pour l'exercice 2023.

	Informations sur le projet (CCT) concerné	
	Montants	Unités
Montants maximums	0	2023
Montants réels	0	2023
Autres agents (si applicable) (montants réels maximums de l'exercice)	1 247 800	1 400 000
Total	1 247 800	1 400 000

Donnée relative à la situation administrative de fin de contrat de travail de l'agent

Donnée

Si oui, afficher le tableau suivant

Filière et intitulé du poste		Fonctionnement du département								Total de mandats de conseillers	Des hommes	Des femmes
		Article L332-13	Article L332-14	Article L332-15	Article L332-17	Article L332-18	Article L332-19	Article L332-20				
CADER D'EMPLOIS		Recrutement départemental d'attaché	Recrutement départemental	Recrutement départemental	Recrutement départemental	Recrutement départemental	Recrutement départemental	Recrutement départemental				
		Recrutement départemental d'attaché	Recrutement départemental	Recrutement départemental	Recrutement départemental	Recrutement départemental	Recrutement départemental	Recrutement départemental				
Filière administrative												
Filière technique												
Filière culturelle												
Filière sportive												
Filière sociale												
Filière médico-sociale												
Filière médico-technique												
Filière police municipale												
Filière incendie et secours												
Filière animation												
TOTAL												

* Document de référence des communes de la région de la capitale



Cet indicateur reprend les informations par ailleurs disponibles dans différents indicateurs du bilan social. Il a pour but de calculer automatiquement les écarts de salaire entre hommes et femmes et n'est pas exporté dans le fichier transmis à la DGCL.

Fonctionnaires	Salaire brut moyen des hommes (en ETPR)	Salaire brut moyen des femmes (en ETPR)	Ecart (en %)
FILIERE ADMINISTRATIVE	39 327	34 658	11,87
Catégorie A	60 479	56 387	6,77
Catégorie B	41 623	35 544	14,60
Catégorie C	28 869	30 178	-4,53
FILIERE TECHNIQUE	34 791	27 917	19,76
Catégorie A	73 108	69 234	5,30
Catégorie B	39 308	34 116	13,21
Catégorie C	32 617	27 362	16,11
FILIERE CULTURELLE	31 673	33 912	-7,07
Catégorie A	50 497	47 576	5,78
Catégorie B	36 514	35 962	1,51
Catégorie C	26 379	29 105	-10,33
FILIERE SPORTIVE	36 805	35 866	2,55
Catégorie A			
Catégorie B	37 118	36 599	1,40
Catégorie C	29 150	25 604	12,16
FILIERE SOCIALE		29 828	
Catégorie A		35 879	
Catégorie B			
Catégorie C		29 148	
FILIERE MEDICO-SOCIALE		32 539	
Catégorie A		45 100	
Catégorie B		30 908	
Catégorie C			
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE POLICE MUNICIPALE	38 177	34 441	9,79
Catégorie A			
Catégorie B	42 160	37 017	12,20
Catégorie C	37 805	34 280	9,32
FILIERE INCENDIE ET SECOURS			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE ANIMATION	29 813	32 867	-10,24
Catégorie B	38 390	35 873	6,56
Catégorie C	28 266	30 984	-9,62
Total	35 620	30 811	13,56

Contractuels sur emploi permanent	Salaire brut moyen des hommes (en ETPR)	Salaire brut moyen des femmes (en ETPR)	Ecart (en %)
FILIERE ADMINISTRATIVE	28 680	30 432	-6,11
Catégorie A	31 928	39 700	-24,34
Catégorie B	27 450	23 695	13,68
Catégorie C	26 622	18 747	34,50
FILIERE TECHNIQUE	37 122	25 494	31,32
Catégorie A	88 751	40 877	53,94
Catégorie B	29 794	29 940	-0,49
Catégorie C	29 269	25 110	14,21
FILIERE CULTURELLE	40 373	36 382	9,89
Catégorie A			
Catégorie B		36 382	
Catégorie C	40 373		
FILIERE SPORTIVE	26 807	24 869	7,23
Catégorie A			
Catégorie B	26 807	25 313	5,57
Catégorie C		23 798	
FILIERE SOCIALE		25 689	
Catégorie A		29 481	
Catégorie B			
Catégorie C		24 899	
FILIERE MEDICO-SOCIALE	40 123	30 808	23,22
Catégorie A	40 123	46 348	-15,51
Catégorie B		28 853	
Catégorie C			
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE INCENDIE ET SECOURS			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE ANIMATION	25 461	24 978	1,90
Catégorie B			
Catégorie C	25 461	24 978	1,90
Total	32 475	27 086	16,59

émunérations

34.0.1

Masse salariale brute annuelle cumulée des dix rémunérations les plus élevées en 2023

Votre collectivité est-elle un département, une région, une collectivité territoriale de plus de 40 000 habitants, le CNFPT ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 40 000 habitants ?

Oui

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Sommes brutes en euros (hommes)	Sommes brutes en euros (femmes)	Nombre de Hommes bénéficiaires	Nombre de femmes bénéficiaires	Durée cumulée en nombre de mois
Les dix plus hautes rémunérations en 2023	698964	297706	7	3	120



émunérations

3.4.7 - Dépenses de fonctionnement de la collectivité et dépenses de personnel

Tous les montants doivent être exprimés en euros (arrondir à l'euro supérieur). Opérations réelles, hors opérations d'ordres.

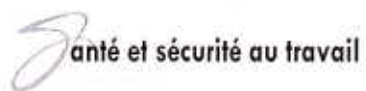
3.4.7(1)	Montant des dépenses de fonctionnement de la collectivité constatées au compte administratif de l'année de référence (opérations réelles, hors opérations d'ordre)	177 055 812
3.4.7(2)	Charges de personnel (opérations réelles, hors opérations d'ordres)	123 514 741

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents au 31/12/2023

			Effectif en équivalent temps plein sur 2023	
	Nombre d'hommes	Nombre de femmes	Hommes	Femmes
Assistants* de prévention (ex-agents chargés de la mise en œuvre des actions de prévention dans la collectivité)	11	7		
Conseillers** de prévention (ex-agents chargés de la mise en œuvre des actions de prévention dans la collectivité)	1	4		
Agents chargés des fonctions d'inspection en hygiène et sécurité dans la collectivité (ACFI) ***, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité	2	0		
Médecins de prévention, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité			0	0
Infirmiers des services de prévention, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité			0	0
Autres personnels affectés à la prévention (animateurs, formateurs prévention, personnes en charge de la prévention, ...)	0	1		

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents au 31/12/2023

	Montant en euros (arrondi à l'euro supérieur)	Nombre de jours	Nombre d'agents
Formation obligatoire des agents assistants et conseillers chargés de la mise en œuvre des actions de prévention	0	52	9
Formation obligatoire des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	3 000	88	19
Formation dans le cadre des habilitations	22 975	238	151
Dépenses relatives aux interventions en matière de prévention et de sécurité (*)	862 141		
Dépenses correspondant aux mesures prises dans l'année pour l'amélioration des conditions de travail. Cet indicateur regroupe l'ensemble des frais liés à l'amélioration des conditions d'hygiène et de prévention (autres formations, investissements, Equipements de Protection Individuelle...)	616 402		



4.1.3 Nombre de visites médicales sur demande de l'agent

Comptabiliser seulement les visites médicales sur demande de l'agent

	Hommes	Femmes
Nombre de visites médicales spontanées chez le médecin de prévention, en 2023	5	36



Santé et sécurité au travail



Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)

Votre collectivité dispose-t-elle d'un document unique d'évaluation des risques professionnels, au 31/12/2023 ?	Oui
Si OUI, afficher et indiquer :	
L'année de création du document	2010
L'année de la dernière mise à jour	2022

4.15 Plan de prévention des risques psychosociaux (RPS)

Votre collectivité dispose-t-elle d'un plan de prévention des risques psychosociaux au 31/12/2023 ?	Oui
---	-----

4.16 Démarches de prévention des risques

Votre collectivité a-t-elle mis en place les démarches de prévention suivantes, au cours de l'année 2023 :	
Démarche de prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS) ?	Oui
Démarche de prévention des risques cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction (CMR) ?	Oui
D'autres démarches de prévention des risques ?	Oui

4.17 Registre de santé et de sécurité au travail

Votre collectivité dispose-t-elle d'un registre de santé et de sécurité au travail, au 31/12/2023 ?	Oui
---	-----

4.18 Registre de danger grave et imminent

Votre collectivité dispose-t-elle d'un registre de danger grave et imminent ?	Oui
---	-----

* Champ : le personnel qui a été victime d'un ou de plusieurs accidents du travail reconnus par la commission d'enquête sur les accidents du travail, présentés au cours de l'année 2023

Nombre total d'heures rémunérées sur l'année 2023	5 259 053,88	Si ce total n'est pas correct, vous pouvez le modifier
Y a-t-il eu des accidents du travail ou des arrêts de travail en lien avec des accidents en 2023 dans votre collectivité ?		OUI

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Catégorie d'emplois - Filière	Nombre d'accidents du travail* reconnus dans l'année 2023								Nombre de jours d'arrêts de travail (pour les accidents du travail survenus dans l'année 2023 ou auparavant)			
	Accidents de SERVICE				Accidents de TRAJET				Accident de SERVICE		Accident de TRAJET	
	Nombre d'accidents de SERVICE		dont nombre d'accidents sans arrêt		Nombre d'accidents de TRAJET		dont nombre d'accidents sans arrêt					
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	2	0	0	0	0	0	0	0	153	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	1	0	0	0	1	0	0	0	18	0	84
Adjoints administratifs	2	10	0	0	0	3	0	0	14	376	0	890
FILIERE ADMINISTRATIVE	2	13	0	0	0	4	0	0	14	547	0	934
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	1	0	0	0	0	0	0	0	9	0	0	0
Techniciens	2	0	0	0	0	0	0	0	50	0	0	0
Agents de maîtrise	9	0	0	0	0	1	0	0	1 082	0	0	126
Adjointes techniques	21	87	0	0	3	7	0	0	968	4 487	182	773
Adjointes techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	33	87	0	0	3	8	0	0	1 049	4 487	182	899
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjointes territoriales du patrimoine	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	4	0	0	0	1	0	0	0	232	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	4	0	0	0	1	0	0	0	232	0	0	0
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	1	0	0	0	2	0	2	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles	0	17	0	0	0	1	0	0	0	626	0	6
Agents sociaux	0	4	0	0	0	3	0	0	0	287	0	24
FILIERE SOCIALE	0	22	0	0	0	4	0	2	0	918	0	30
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Publicitaires cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Paramédicaux**	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rédacteurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	19
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	14	0	0	0	2	0	2	0	881	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	14	0	0	0	2	0	2	0	881	0	19
Masso-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	17	3	0	0	2	2	1	1	1 271	137	2	21
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	18	3	0	0	2	2	1	1	1 271	137	2	21
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers d'encadrement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SAPEURS-POMPIERS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateurs	0	1	0	0	0	0	0	0	0	28	0	0
Adjointes d'animation	2	10	0	0	0	0	0	0	95	887	0	0
FILIERE ANIMATION	2	11	0	0	0	0	0	0	95	1 005	0	0
TOTAL	68	152	0	0	6	15	0	0	2 265	7 175	214	1 009

Champs : les données qui ont concerné toutes les agents sur l'année 2023 (y compris contractuels à temps partiel non permanents), indépendamment de l'année 2023.

Remarque : Ne pas remplir les cellules grisées (pré-remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques

Y a-t-il eu des maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service ou des arrêts de travail liés avec ces maladies en 2023 dans votre collectivité ? ☐ Oui

Si OUI, afficher le tableau suivant

Catégories d'emplois	Nombre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans l'année 2023		Nombre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans les années antérieures ayant entraîné des jours d'arrêt dans l'année 2023		Nombre de jours d'arrêts de travail			
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Nombre de jours d'arrêt dus à des MPP reconnues dans l'année en fonction du sexe		Nombre de jours d'arrêt dans l'année dus à des MPP reconnues dans les années antérieures en fonction du sexe	
					Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint administratif	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	1	0	0	0	0	0	0
Adjointes techniques	0	4	1	20	0	355	212	9 924
Adjointes techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	0	1	1	20	0	365	212	9 924
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants qualifiés de conservateur du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjointes territoriales du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles	0	2	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	2	0	0	0	0	0	0
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de puériculture	0	1	0	2	0	0	0	125
Assistants de soins	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	1	0	2	0	0	0	125
Massiers kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Conrôliers, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, lieutenants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers d'encadrement	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjointes d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0

 santé et sécurité au travail **4.2.4** **Nombre d'allocations temporaires d'invalidité (ATI)**
attribuées au cours de l'année 2023

	Pour accidents du travail		Pour maladie professionnelle ou à caractère professionnel ou contractée pendant le service		Autres cas	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Titulaires et stagiaires	0	2	0	7	0	0
Contractuels sur emploi permanent*	0	0	0	0	0	0

* y compris pensions d'invalidité du régime général.



4.2.5

Contrat d'assurance statutaire pour la prise
en charge du risque maladie

Avez-vous adhéré à un contrat d'assurance statutaire pour la gestion du risque maladie, pour l'année 2023 ?	Non
---	-----

Tableau 4.2.6.1 : les fonctionnaires

Fondement	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Personnes reconnues travailleurs handicapés	0	0	0	0	1	4	5
Femmes enceintes				0	0	1	1
Fonctionnaires réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée	0	0	0	0	0	0	0
Fonctionnaires occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux	0	1	0	0	0	0	1
Fonctionnaires souffrant de pathologie particulières	0	0	4	0	1	11	16
Total	0	1	4	0	2	16	23

Tableau 4.2.6.2 : les contractuels

Fondement	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Personnes reconnues travailleurs handicapés	0	0	0	0	0	0	0
Femmes enceintes				0	0	0	0
Contractuels réintégrés après un congé de grave maladie	0	0	0	0	0	0	0
Contractuels occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux	0	0	0	0	0	0	0
Contractuels souffrant de pathologie particulières	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0

Votre collectivité a-t-elle été saisie d'une demande de protection fonctionnelle au cours de l'année ? Oui

Si OUI, afficher et compléter les tableaux suivants :

Tableau 4.2.7.1 : les fonctionnaires

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent mis en cause	0	0	0	0	0	0	0
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent victime	0	1	18	2	0	5	26
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent mis en cause	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent victime	0	0	16	2	0	5	23
Total	0	1	34	4	0	10	49

Tableau 4.2.7.2 : les contractuels

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent mis en cause	0	0	0	0	0	0	0
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent victime	0	0	2	0	0	1	3
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent mis en cause	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent victime	0	0	2	0	0	1	3
Total	0	0	4	0	0	2	6

Votre collectivité a-t-elle connu un accident du travail mortel durant l'année ?	Non
--	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes	Femmes	Total
Nombre d'accidents mortels	0	0	0



4.3.1

Nombre de signalements pour actes de violences physiques, de violences sexuelles, de discrimination, harcèlement moral et harcèlement sexuel, agissements sexistes, menaces ou actes d'intimidation envers le personnel au cours de l'année 2023

Résumé et construction, y compris sur un emploi non permanent, présente au cours de l'année 2023

Tableau 4.3.1.1 : Actes de violence physique envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'actes de violence physique (y compris violences sexuelles) en 2023, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre d'actes de violence physique (y compris violences sexuelles) envers le personnel au cours de l'année 2023						Nombre d'actes de violence sexuelle envers le personnel au cours de l'année 2023					
	Hommes			Femmes			Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
émanant du personnel sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.3.1.2 : Harcèlement moral envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de harcèlement moral en 2023, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour harcèlement moral					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	1
émanant du personnel sans arrêt de travail	0	1	0	0	2	3
émanant des usagers avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
Total	0	1	0	0	2	4

Tableau 4.3.1.3 : Harcèlement sexuel envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de harcèlement sexuel en 2023, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Non
--	-----

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour harcèlement sexuel					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant du personnel sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.3.1.5 : Agissements sexistes envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'agissements sexistes en 2023, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour agissements sexistes (cf. définition prévue par l'article L. 1142-2-1 du code du travail)					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant du personnel sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.3.1.6 : Actes de discrimination envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'actes de discrimination en 2023, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Non
--	-----

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour actes de discrimination					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant du personnel sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.3.1.7 : Menaces ou tout autre acte d'intimidation envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de menaces ou de tout autre acte d'intimidation en 2023, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Non
--	-----

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

Nombre de signalements au DRH pour menaces ou tout autre acte d'intimidation						
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant du personnel sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

Modalités organisationnelles

Quelles sont les modalités organisationnelles pour le dispositif de signalement ?	Assuré en propre par la collectivité
---	--------------------------------------

Modalités de traitement des faits signalés

Actes de violence physique

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'actes de violence physique au cours de l'année ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

Actes de violence sexuelle

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'actes de violence sexuelle au cours de l'année ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

Harcèlement moral

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de harcèlement moral au cours de l'année ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	1	0	0	2	4	7
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	2	4	6
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

Harcèlement sexuel

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de harcèlement sexuel au cours de l'année ?	Non
--	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

Agressions sexuelles

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'agressions sexuelles au cours de l'année ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

Mensures

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de menaces au cours de l'année ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

Tout autre acte d'intimidation

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de tout autre acte d'intimidation au cours de l'année ?

Non

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

Actes de discrimination

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'actes de discrimination au cours de l'année ?

Non

Si OUI, afficher et compléter les 2 tableaux suivants :

Nombre d'actes de discrimination recensés ventilés par critère de discrimination

Critère de discrimination	Nombre d'actes
Opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses	0
Origine	0
Orientations sexuelle ou identité de genre	0
Âge	0
Patronyme	0
Situation de famille ou de grossesse	0
État de santé	0
Apparence physique	0
Handicap	0
Appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie ou une race	0

Nombre d'actes de discrimination recensés ventilés par contexte professionnel

Contexte professionnel	Nombre d'actes
Recrutement	0
Promotion	0
Rémunération (dont primes)	0
Évaluation	0
Niveau et périmètre des missions	0
Autres	0

Nombre d'actes de violence physique ou sexuelle, discrimination, harcèlement sexuel, harcèlement moral, agissement sexiste, menaces ou tout autre acte d'intimidation recensés ventilés par type de suite donnée

Si la collectivité a répondu OUI à au moins une des questions filtres précédentes, afficher et compléter le tableau suivant :

Type de suites données	Nombre d'actes
Accueil	0
Accompagnement de la victime et orientation vers les professionnels compétents	0
Accompagnement de la victime pour dépôt de plainte	0
Mesures de mise à l'abri de la victime	0
Mise en place d'une enquête	1
Sanctions prises	0
Usage du droit de réponse ou de rectification	0
Signalement article 40 code de procédure pénale	0
Signalement plateforme PNARDOS	0
Signalement auprès d'un hébergeur ou d'un fournisseur d'accès	0
Autres mesures	0

Champ : le tableau qui suit concerne les agents titulaires, stagiaires et contractuels sur emploi permanent, présents au cours de l'année 2023.

		Hommes	Femmes
D e m a n d e s	Demande de reclassement au cours de l'année 2023 suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle	0	8
	Demande de reclassement au cours de l'année 2023 suite à une inaptitude liée à d'autres facteurs	0	5
	Proposition de période de préparation au reclassement au cours de l'année	0	13
D é c i s i o n s	Période de préparation au reclassement acceptée au cours de l'année	0	12
	Période de préparation au reclassement refusée par l'agent au cours de l'année	0	0
	Reclassement effectif au cours de l'année, suite à une période de préparation au reclassement	0	12
	Reclassement effectif au cours de l'année 2023 suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle	0	0
	Reclassement effectif au cours de l'année 2023 suite à une inaptitude liée à d'autres facteurs	0	0
	Retraite pour invalidité	0	0
	Licenciement pour inaptitude physique	0	0
	Décision d'inaptitude définitive du fonctionnaire à son emploi, et à tout emploi, au cours de l'année 2023 suite à l'avis du comité médical ou de la commission de réforme et travaillant dans la filière :	0	0
	FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0
	FILIERE TECHNIQUE	0	11
	FILIERE CULTURELLE	0	0
	FILIERE SPORTIVE	0	0
	FILIERE SOCIALE	0	0
	FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	2
	FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0
	FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0
	FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0
	FILIERE ANIMATION	0	0
	Décisions d'accord de temps partiel thérapeutique recensées sur l'année 2023	5	19
	Décisions d'accord d'aménagement d'horaire ou d'aménagement de poste de travail	12	74
	Mises en disponibilité d'office	0	6

Votre collectivité a-t-elle été confrontée à des tentatives de suicide ou des suicides au cours de l'année 2023 ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et compléter les tableaux suivants :

Tableau 4.5.1.1 : les fonctionnaires

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de tentatives de suicides déclarées et reconnues imputables au cours de l'année 2023	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de suicides déclarés et reconnus imputables au cours de l'année 2023	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de tentatives de suicides déclarées intervenues sur le lieu de travail	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de suicides intervenus sur le lieu de travail	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.5.1.2 : les contractuels

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de tentatives de suicides déclarées et reconnues imputables au cours de l'année 2023	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de suicides déclarés et reconnus imputables au cours de l'année 2023	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de tentatives de suicides déclarées intervenues sur le lieu de travail	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de suicides intervenus sur le lieu de travail	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent, présents au 31/12/2023 et ayant participé à au moins une formation en 2023.

	FONCTIONNAIRES		CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT		TOTAL
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Catégorie A	35	117	2	6	155
Catégorie B	70	234	4	29	337
Catégorie C	111	983	18	79	1 411
Total	416	1 329	24	114	1 903

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent, présents au 31/12/2023 et ayant participé à au moins une formation en 2023.

Titulaires et stagiaires	Nombre total de journées de formation dispensées au cours de l'année par							Nombre total de titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent ayant participé à un ou plusieurs types de formation dans l'année de : 1 agent à 142 types de formations, il est comptabilisé dans chaque type de formation				
	CNFPT		Collectivité	Autres organismes	Total	dont CNF (Compte Personnel de Formation) Hommes	dont CNF (Compte Personnel de Formation) Femmes	Hommes	Femmes	Total	dont CNF Hommes	dont CNF Femmes
	au titre de la catégorie obligatoire	au titre de la catégorie facultative										
	S.1.1(1)	S.1.1(2)	S.1.1(3)	S.1.1(4)	S.1.1(5)	S.1.1(6)	S.1.1(7)	S.1.1(8)	S.1.1(9)	S.1.1(10)	S.1.1(11)	S.1.1(12)
Pour les agents de catégorie A												
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	32	0	0	11	43	11	0	1	7	10	1	0
Formation prévue par les statuts particuliers	189	18	196	0	403	0	0	18	91	119	0	0
dont formation d'intégration	20	0	0	0	20	0	0	0	2	2	0	0
dont formation de professionnalisation	169	18	196	0	383	0	0	18	89	117	0	0
Formation de perfectionnement	36	0	163	180	359	21	0	30	88	129	1	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	257	18	359	171	805	32	0	58	188	258	2	0
Pour les agents de catégorie B												
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	65	0	0	0	65	8	0	4	7	11	1	0
Formation prévue par les statuts particuliers	343	89	420	0	801	0	0	39	183	222	0	0
dont formation d'intégration	153	0	0	0	153	0	0	5	10	15	0	0
dont formation de professionnalisation	190	89	420	0	648	0	0	34	173	207	0	0
Formation de perfectionnement	30	27	224	233	514	0	0	63	154	217	0	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	438	89	644	233	1 380	8	0	106	264	450	1	0
Pour les agents de catégorie C (y compris PACTE)												
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	126	0	0	0	126	18	0	6	16	22	0	1
Formation prévue par les statuts particuliers	809	27	1 232	0	2 068	0	0	81	591	672	0	14
dont formation d'intégration	330	0	0	0	330	0	0	13	53	66	0	0
dont formation de professionnalisation	479	27	1 232	0	1 738	0	0	68	538	606	0	0
Formation de perfectionnement	52	331	1 683	1 044	3 110	18	0	311	765	1 076	0	1
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	987	358	2 915	1 044	5 304	36	0	398	1 370	1 768	0	15
Pour les autres agents non classés dans une de ces catégories	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL Toutes catégories	1 682	441	3 818	1 408	7 409	74	0	561	1 913	2 478	2	15

Contractuels sur emploi permanent	Nombre total de journées de formation dispensées au cours de l'année par							Nombre total de contractuels occupant un emploi permanent ayant participé à un ou plusieurs types de formation dans l'année de : 1 agent à 142 types de formations, il est comptabilisé dans chaque type de formation				
	CNFPT		Collectivité	Autres organismes	Total	dont CNF (Compte Personnel de Formation) Hommes	dont CNF (Compte Personnel de Formation) Femmes	Hommes	Femmes	Total	dont CNF Hommes	dont CNF Femmes
	au titre de la catégorie obligatoire	au titre de la catégorie facultative										
	S.1.1(1)	S.1.1(2)	S.1.1(3)	S.1.1(4)	S.1.1(5)	S.1.1(6)	S.1.1(7)	S.1.1(8)	S.1.1(9)	S.1.1(10)	S.1.1(11)	S.1.1(12)
Pour les agents de catégorie A												
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Formation prévue par les statuts particuliers	0	0	0	0	0	0	0	0	4	4	0	0
dont formation d'intégration	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont formation de professionnalisation	0	0	0	0	0	0	0	0	4	4	0	0
Formation de perfectionnement	30	0	72	17	99	0	0	2	8	10	0	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	30	0	72	17	108	0	0	2	12	14	0	0
Pour les agents de catégorie B												
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	4	0	0	0	4	0	0	0	1	1	0	0
Formation prévue par les statuts particuliers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont formation d'intégration	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont formation de professionnalisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Formation de perfectionnement	4	0	79	9	92	0	0	4	29	33	0	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	8	0	79	9	96	0	0	4	30	34	0	0
Pour les agents de catégorie C (y compris PACTE)												
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Formation prévue par les statuts particuliers	7	0	0	0	7	0	0	0	2	2	0	0
dont formation d'intégration	5	0	0	0	5	0	0	0	1	1	0	0
dont formation de professionnalisation	2	0	0	0	2	0	0	0	1	1	0	0
Formation de perfectionnement	27	0	332	43	402	0	0	18	79	97	0	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	34	0	332	43	409	0	0	18	81	99	0	0
Pour les autres agents non classés dans une de ces catégories	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL Toutes catégories	62	0	483	68	613	0	0	24	122	146	0	0



5.1.2 Journées de formation suivies par les agents sur un emploi non permanent au cours de l'année 2023

Champ : le tableau ci-dessous résume les agents sur un emploi non permanent, présents au 31/12/2023 et ayant participé à au moins une formation en 2023.

	Nombre total de journées de formation dispensées par						Nombre d'agents occupant un emploi non permanent et présents au 31/12/2023 ayant participé à au moins une action de formation dans l'année					
	CNPT	CNPT	Collectivité	Autres organismes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation) Hommes	dont CPF (Compte Personnel de Formation) Femmes	Hommes	Femmes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation) Hommes	dont CPF (Compte Personnel de Formation) Femmes
	au titre de la cotisation obligatoire	au-delà de la cotisation obligatoire										
	5.1.2(1)	5.1.2(2)	5.1.2(3)	5.1.2(4)	5.1.2(5)	5.1.2(6)	5.1.2(6)	5.1.2(7)	5.1.2(8)	5.1.2(9)	5.1.2(10)	5.1.2(11)
Collaborateurs de cabinet	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Contractuels recrutés sur un contrat de projet	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants maternels	0	0	36	0	36	0	0	0	6	6	0	0
Assistants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents contractuels recrutés sur emplois saisonniers ou occasionnels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Personnes ayant bénéficié d'un contrat aidé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	16	0	16	0	0	0	6	6	0	0
Apprentis	0	0	15	2 465	2 480	0	0	21	25	46	0	0
Autres agents non classables dans les catégories précitées	0	0	38	186	194	0	0	18	51	69	0	0
TOTAL Tous types	0	0	49	2 631	2 680	0	0	39	82	121	0	0



5.1.3 Validation de l'expérience, bilan de compétence et congé de formation dans l'année 2023

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au 31/12/2023.

	Titulaires et stagiaires présents au 31/12/2023		Contractuels présents au 31/12/2023		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
	5.1.3(1)	5.1.3(2)	5.1.3(3)	5.1.3(4)	
Validation des Acquis et des Expériences (VAE)					
Dossiers déposés durant l'année	0	5	0	2	
Dossiers en cours	0	6	0	3	
Dossiers ayant débouché dans l'année sur une validation	1	2	0	0	
Bilans de compétence					
Nombre de bilans de compétences financés par la collectivité territoriale	1	6	0	0	
Congé de formation					
Nombre d'agents bénéficiant d'un congé de formation au titre de 2023	0	1	0	0	
- dont le nombre d'agents bénéficiant d'un congé de formation sur le fondement de l'article 22 quinquies de la loi du 13 juillet 1983	0	0	0	0	
Nombre d'agents bénéficiant d'un congé de transition professionnelle sur le fondement de l'article 22 quinquies de la loi du 13 juillet 1983	0	0	0	0	

La validation des acquis et de l'expérience professionnelle (VAE) est un dispositif permettant aux agents pouvant justifier d'une expérience professionnelle de transformer cette expérience en un diplôme. Pour cela, un dossier doit être constitué et présenté à la commission placée auprès de la structure qui a délivré le diplôme sollicité par l'agent (école, université...). Ref. Loi de Modernisation sociale du 17 janvier 2002.



5.1.4 Coûts de formation

Champ : le tableau qui suit concerne le coût des formations qui ont eu lieu en 2023.

		Montants pour l'année 2023 en euros
5.1.4.1	CNFPT au titre de la cotisation obligatoire	659 502,00
5.1.4.2	CNFPT au-delà de la cotisation obligatoire (formations payantes)	48 897,50
5.1.4.3	Autres organismes	205 770,34
5.1.4.4	Frais de déplacement à la charge de la collectivité	4 340,00
5.1.4.5	Coût de la formation des apprentis	90 933,07
Coût total des actions de formation		1 009 442,91

Vos instances sont-elles placées auprès d'un centre de gestion ?	Non
--	-----

Si NON, afficher et renseigner le tableau suivant :

Instances	Nombre de représentants du personnel titulaires Hommes	Nombre de représentants du personnel suppléants Hommes	Nombre de représentants du personnel titulaires Femmes	Nombre de représentants du personnel suppléants Femmes
Comité social territorial	4	3	4	5
Formation spécialisée hygiène, de sécurité et des conditions de travail	4	3	4	5
Commission administrative paritaire	8	5	9	12
Commission consultative paritaire	1	0	4	5

Pour les centres de gestion uniquement :

Instances	Nombre de collectivités et d'établissements rattachés à l'instance placée auprès du centre de gestion	Nombre de représentants du personnel titulaires Hommes	Nombre de représentants du personnel suppléants Hommes	Nombre de représentants du personnel titulaires Femmes	Nombre de représentants du personnel suppléants Femmes
Comité social territorial	0	0	0	0	0
Formation spécialisée hygiène, de sécurité et des conditions de travail	0	0	0	0	0
Commission administrative paritaire	0	0	0	0	0
Commission consultative paritaire	0	0	0	0	0

Pour les collectivités de 50 agents ou plus, et pour les centres de gestion

	Nombre de réunions dans l'année 2023
du comité social territorial *	5
des commissions administratives paritaires	0
des commissions consultatives paritaires	2

* pour les collectivités ayant un CST propre

Pour les collectivités de 50 agents ou plus, uniquement :

Disposez-vous d'une formation spécialisée hygiène, de sécurité et des conditions de travail au sein de votre collectivité ?	Oui
Si oui :	
Nombre de réunions du F3SCT dans l'année 2023	3
Nombre de jours d'activité des représentants en F3SCT	14
Nombre de jours d'activité du secrétaire du F3SCT	14

Pour les centres de gestion, uniquement :

Votre comité social territorial (CST) a-t-il siégé en 2023 pour exercer les missions dévolues à une formation spécialisée hygiène, de sécurité et des conditions de travail (F3SCT) ?	Non
Si oui :	
Nombre de réunions du CST dans l'année 2023 pour exercer les missions dévolues à une F3SCT	0

	Saisines de droit	Saisines effectuées à la demande des agents	Total
des commissions administratives paritaires	0	0	0
des commissions consultatives paritaires	2	0	2

A renseigner par les CDG et les collectivités non affiliées.

Champ : cette rubrique concerne les fonctionnaires et contractuels, présents au cours de l'année 2023.

	Nombre de jours dans l'année 2023
Journées d'autorisations spéciales d'absence accordées en application de l'article 16 du décret du 3 avril 1985	99
Journées d'autorisation d'absence accordées pour siéger dans une instance de concertation en application de l'article 18 du décret du 3 avril 1985	57
Journées d'autorisation d'absence accordées pour participer à une réunion de travail convoquée par l'administration ou à une négociation en application de l'article 18 du décret du 3 avril 1985	0
Journées d'absence pour formation syndicale accordées aux fonctionnaires	32
	Nombre d'heures dans l'année 2023
Volume du contingent global d'heures d'autorisations d'absence calculé en application de l'article 14 du décret du 3 avril 1985	4 295
Heures de décharges d'activité de service :	
- auxquelles ont droit les organisations syndicales	551
- effectivement utilisées	85
	Nombre de protocoles dans l'année 2023
Nombre de protocoles d'accords (avec seuil complémentaire)	0

Votre collectivité a-t-elle été concernée par les grèves en 2023 ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Cessations collectives et concertées du travail	Nombre de journées de grève en 2023
Total (y compris les journées sans précision de la nature locale ou nationale du mot d'ordre)	3 313
- sur mot d'ordre national	0
- sur mot d'ordre uniquement local	0
- non précisé, autres	3 313

Avez-vous engagé des négociations au cours de l'année 2023 ?

Oui

Avez-vous conclu un ou plusieurs accords collectifs, en 2023 ou avant ?

Oui

Domaines de négociation	Nombre de négociations engagées à l'initiative de l'autorité territoriale au cours de 2023	Nombre de négociations engagées à l'initiative des organisations syndicales au cours de 2023	Nombre d'accords collectifs conclus et signés avant 2023	Nombre d'accords collectifs conclus et signés en 2023
Conditions et organisation du travail (dont actions de prévention dans les domaines de l'hygiène, de la sécurité et de la santé au travail)	0	0	0	0
Temps de travail, qualité de vie au travail, modalités de déplacement entre le domicile et le travail, impacts de la numérisation sur l'organisation et les conditions de travail	0	0	0	0
Mise en place du télétravail	0	0	0	0
Accompagnement social des mesures de réorganisation des services	0	0	0	0
Mise en œuvre des actions en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique, préservation des ressources et de l'environnement et de la responsabilité sociale des organisations	0	0	0	0
Équité professionnelle entre les femmes et les hommes	0	0	0	0
Promotion de l'égalité des chances et reconnaissance de la diversité et la prévention des discriminations dans l'accès aux emplois et la gestion des carrières	0	0	0	0
Insertion professionnelle, maintien dans l'emploi et évolution professionnelle des personnes en situation de handicap	0	0	0	0
Cerclement des carrières et promotion professionnelle	0	0	0	0
Apprentissage	0	0	0	0
Formation professionnelle et formation tout au long de la vie	0	0	0	0
Intéressement collectif et modalités de mise en œuvre de politiques intersectorielles	0	0	0	0
Action sociale	0	0	0	0
Protection sociale complémentaire	0	0	0	0
Évolution des métiers et gestion prévisionnelle des emplois et des compétences	0	0	0	0

Au sein de la collectivité, existe-t-il un accord visant à assurer la continuité des services publics en cas de grève des agents en 2023 ?	Oui
--	-----

Si NON, EN COURS ou NE SAIT PAS,

A défaut, existe-t-il une délibération de l'organe délibérant en 2023 ?	Oui
---	-----

Si OUI à 6.1.6.1 ou 6.1.6.2,

Quels sont les services publics concernés par la continuité de service en 2023 ?

Collecte et traitement des déchets des ménages	Non
Transport public de personnes	Non
Aides aux personnes âgées et handicapées	Non
Accueil des enfants de moins de 3 ans	Oui
Accueil périscolaire	Oui
Restauration collective et scolaire	Oui

(Les montants doivent être exprimés en euros (arrondi à l'euro supérieur). Opérations réelles, hors opérations d'ordre.

Montant des dépenses pour la réalisation des prestations d'action sociale (en K : opérations réelles, hors opérations d'ordre)	-40122
--	--------

Prestations servies directement par la collectivité (*)	Oui
Prestations servies par l'intermédiaire d'un centre de gestion (conclusion d'un contrat-cadre d'action sociale)	Non
Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale	Non
Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale (comité d'entraide sociale locale, organisme propre à la collectivité)	Oui

(*) Chèques vacances, restauration, aide à la famille, subventions pour séjours d'enfants, prestation pour enfant en situation de handicap, autres.

Type de prestation		Nombre de bénéficiaires					
		Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Restauration	Subventions	0	0	0	0	0	0
	Titres restaurants	43	135	79	309	551	1362
Logement		0	0	0	0	0	0
		0	0	0	0	0	0
Famille	Places réservées en crèches	0	0	0	0	0	0
	Tickets CSDU garde d'enfants d'été	0	0	0	0	0	0
	Allocation garde de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0
	Autres aides à la garde d'enfant	0	2	2	3	7	27
	Subventions pour séjours d'enfants (en colonie de vacances, en centres de loisirs, sans hébergement, séjours linguistiques...)	4	13	2	24	25	104
	Allocation aux parents d'enfants handicapés ou de jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage	0	5	0	0	0	0
	Séjours en centres de vacances agréés	0	0	0	0	0	0
	Chèques-vacances	0	0	0	0	0	0
	Chèque lire	0	0	0	0	0	0
	Chèque culture	0	0	0	0	0	0
Prêts et aides exceptionnelles (situations difficiles)		0	0	0	0	4	13

Action et protection sociale

7.2.0

Existence d'un accord collectif sur la protection sociale complémentaire

Au sein de la collectivité, existe-t-il un accord collectif sur la protection sociale complémentaire ?	Oui
--	-----

Action et protection sociale

7.2.1

Procédure retenue par la collectivité pour la protection sociale complémentaire santé et prévoyance

	Santé	Prévoyance
Via une convention de participation propre à la collectivité	Oui	Non
Via une adhésion à une convention de participation souscrite par le centre de gestion	Non	Non
Via un contrat ou un règlement labellisé	Non	Non

Action et protection sociale

7.2.2

Nombre de bénéficiaires et montant des prestations de protection sociale complémentaire

Nombre de bénéficiaires	Santé	Prévoyance
Catégorie A	75	0
Catégorie B	128	0
Catégorie C	597	0
Agents sur emploi non permanent	0	0
Nombre total de bénéficiaires	800	0

Montant des participations (en €)		
Catégorie A	10 626	0
Catégorie B	18 345	0
Catégorie C	83 298	0
Agents sur emploi non permanent	0	0
Montant total des participations* (en €)	112 270	0



8.1.1 Nombre de sanctions disciplinaires prononcées dans l'année

liées concernent les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au cours de l'année 2023

Des sanctions disciplinaires ont-elles été prononcées au cours de l'année 2023	Oui
--	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Fonctionnaires titulaires	Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires titulaires (art. 89 de la loi du 26 janvier 1984) en 2023	
	Hommes	Femmes
Sanctions du 1er groupe :	5	8
Avertissement	0	3
Blâme	3	3
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours	2	2
Sanctions du 2ème groupe :	0	0
Radiation du tableau d'avancement	0	0
- dont en complément d'une sanction du 2ème groupe	0	0
- dont en complément d'une sanction du 3ème groupe	0	0
Abaissement d'échelon	0	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 à 15 jours	0	0
Sanctions du 3ème groupe :	2	0
Rétrogradation	0	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 16 jours à 2 ans	2	0
Sanctions du 4ème groupe :	2	0
Mise à la retraite d'office	0	0
Révocation	2	0

Fonctionnaires stagiaires	Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires stagiaires (art. 6 du décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992) en 2023	
	Hommes	Femmes
Avertissement	0	0
Blâme	0	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours	0	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 à 15 jours	0	0
Exclusion définitive du service	0	0

Contractuels	Nombre de sanctions prononcées concernant les agents contractuels (art. 36-1 du décret n° 88-145 du 15 février 1988) en 2023	
	Hommes	Femmes
Avertissement	1	0
Blâme	0	0
Exclusion temporaire de fonctions	0	0
Licenciement	0	0

Précision : compter un motif par sanction	Principal motif des sanctions prononcées concernant les agents fonctionnaires, stagiaires et contractuels en 2023	
	Hommes	Femmes
Probité, intégrité (détournement, conservation de fonds, malversation, vol, dégradation, dettes, chèque sans provision)	1	1
Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)	6	6
Atteinte à la discrétion professionnelle, au secret professionnel, au secret des correspondances, à la vie privée, à la liberté individuelle	0	0
Incorrections, violences, insultes, harcèlement moral	0	1
Ivresse	0	0
Mœurs (dont harcèlement sexuel)	0	0
Manquement à l'obligation de loyauté, atteinte au principe de neutralité, discrimination, manquement à l'obligation de réserve	1	0
Conflit d'intérêt, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts	0	0
Exercice d'une activité privée rémunérée sans autorisation	1	0
Comportement privé affectant le renom du service, condamnation pénale (pour manquements non mentionnés dans les colonnes précédentes)	1	0
Autres	0	0



9.11 Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient du remboursement des frais de trajets domicile – travail en transport en commun

[Retour au](#)

Champ : Concerne les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au cours de l'année 2023.

	Hommes	Femmes	Ensemble
Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient du remboursement des frais de trajets domicile – travail en transport en commun	0	0	0



9.12 Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient du forfait de mobilité durable

Champ : Concerne les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au cours de l'année 2023.

	Hommes	Femmes	Ensemble
Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient du forfait de mobilité durable	0	0	0



9.13 Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient de la prime de covoiturage

Champ : Concerne les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au cours de l'année 2023.

	Hommes	Femmes	Ensemble
Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient de la prime de covoiturage	0	0	0

[illegible]

Filières	Hommes 1.1.4(1)	Femmes 1.1.4(2)
Catégorie A	23,00	61,30
Catégorie B	9,00	68,40
Catégorie C	48,50	310,90
Catégorie A	14,00	6,80
Catégorie B	29,00	19,80
Catégorie C	306,86	727,40
Catégorie A	2,00	11,40
Catégorie B	4,80	15,00
Catégorie C	11,50	38,80
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	24,50	14,00
Catégorie C	1,00	1,00
Catégorie A	0,00	20,30
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	180,70
Catégorie A	0,00	13,00
Catégorie B	0,00	124,10
Catégorie C	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	10,00	1,00
Catégorie C	107,00	16,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
Catégorie B	7,00	20,30
Catégorie C	38,80	32,40

Pour toutes questions
relatives à l'index

dgcl-index@dgcl.gouv.fr

DGCL
Direction Générale
des Collectivités Locales

[illegible]

Name des Bildungszweigens	RHS/100 (RHS/1000000)		TFR	1980-1		1980-2		1980-3		1980-4		1980-5		1980-6		1980-7		1980-8		1980-9		1980-10		1980-11		1980-12		1980-13		1980-14		1980-15		1980-16		1980-17		1980-18		1980-19		1980-20		1980-21		1980-22		1980-23		1980-24		1980-25		1980-26		1980-27		1980-28		1980-29		1980-30		1980-31		1980-32		1980-33		1980-34		1980-35		1980-36		1980-37		1980-38		1980-39		1980-40		1980-41		1980-42		1980-43		1980-44		1980-45		1980-46		1980-47		1980-48		1980-49		1980-50		1980-51		1980-52		1980-53		1980-54		1980-55		1980-56		1980-57		1980-58		1980-59		1980-60		1980-61		1980-62		1980-63		1980-64		1980-65		1980-66		1980-67		1980-68		1980-69		1980-70		1980-71		1980-72		1980-73		1980-74		1980-75		1980-76		1980-77		1980-78		1980-79		1980-80		1980-81		1980-82		1980-83		1980-84		1980-85		1980-86		1980-87		1980-88		1980-89		1980-90		1980-91		1980-92		1980-93		1980-94		1980-95		1980-96		1980-97		1980-98		1980-99		1980-100		1980-101		1980-102		1980-103		1980-104		1980-105		1980-106		1980-107		1980-108		1980-109		1980-110		1980-111		1980-112		1980-113		1980-114		1980-115		1980-116		1980-117		1980-118		1980-119		1980-120		1980-121		1980-122		1980-123		1980-124		1980-125		1980-126		1980-127		1980-128		1980-129		1980-130		1980-131		1980-132		1980-133		1980-134		1980-135		1980-136		1980-137		1980-138		1980-139		1980-140		1980-141		1980-142		1980-143		1980-144		1980-145		1980-146		1980-147		1980-148		1980-149		1980-150		1980-151		1980-152		1980-153		1980-154		1980-155		1980-156		1980-157		1980-158		1980-159		1980-160		1980-161		1980-162		1980-163		1980-164		1980-165		1980-166		1980-167		1980-168		1980-169		1980-170		1980-171		1980-172		1980-173		1980-174		1980-175		1980-176		1980-177		1980-178		1980-179		1980-180		1980-181		1980-182		1980-183		1980-184		1980-185		1980-186		1980-187		1980-188		1980-189		1980-190		1980-191		1980-192		1980-193		1980-194		1980-195		1980-196		1980-197		1980-198		1980-199		1980-200		1980-201		1980-202		1980-203		1980-204		1980-205		1980-206		1980-207		1980-208		1980-209		1980-210		1980-211		1980-212		1980-213		1980-214		1980-215		1980-216		1980-217		1980-218		1980-219		1980-220		1980-221		1980-222		1980-223		1980-224		1980-225		1980-226		1980-227		1980-228		1980-229		1980-230		1980-231		1980-232		1980-233		1980-234		1980-235		1980-236		1980-237		1980-238		1980-239		1980-240		1980-241		1980-242		1980-243		1980-244		1980-245		1980-246		1980-247		1980-248		1980-249		1980-250		1980-251		1980-252		1980-253		1980-254		1980-255		1980-256		1980-257		1980-258		1980-259		1980-260		1980-261		1980-262		1980-263		1980-264		1980-265		1980-266		1980-267		1980-268		1980-269		1980-270		1980-271		1980-272		1980-273		1980-274		1980-275		1980-276		1980-277		1980-278		1980-279		1980-280		1980-281		1980-282		1980-283		1980-284		1980-285		1980-286		1980-287		1980-288		1980-289		1980-290		1980-291		1980-292		1980-293		1980-294		1980-295		1980-296		1980-297		1980-298		1980-299		1980-300		1980-301		1980-302		1980-303		1980-304		1980-305		1980-306		1980-307		1980-308		1980-309		1980-310		1980-311		1980-312		1980-313		1980-314		1980-315		1980-316		1980-317		1980-318		1980-319		1980-320		1980-321		1980-322		1980-323		1980-324		1980-325		1980-326		1980-327		1980-328		1980-329		1980-330		1980-331		1980-332		1980-333		1980-334		1980-335		1980-336		1980-337		1980-338		1980-339		1980-340		1980-341		1980-342		1980-343		1980-344		1980-345		1980-346		1980-347		1980-348		1980-349		1980-350		1980-351		1980-352		1980-353		1980-354		1980-355		1980-356		1980-357		1980-358		1980-359		1980-360		1980-361		1980-362		1980-363		1980-364		1980-365		1980-366		1980-367		1980-368		1980-369		1980-370		1980-371		1980-372		1980-373		1980-374		1980-375		1980-376		1980-377		1980-378		1980-379		1980-380		1980-381		1980-382		1980-383		1980-384		1980-385		1980-386		1980-387		1980-388		1980-389		1980-390		1980-391		1980-392		1980-393		1980-394		1980-395		1980-396		1980-397		1980-398		1980-399		1980-400		1980-401		1980-402		1980-403		1980-404		1980-405		1980-406		1980-407		1980-408		1980-409		1980-410		1980-411		1980-412		1980-413		1980-414		1980-415		1980-416		1980-417		1980-418		1980-419		1980-420		1980-421		1980-422		1980-423		1980-424		1980-425		1980-426		1980-427		1980-428		1980-429		1980-430		1980-431		1980-432		1980-433		1980-434		1980-435		1980-436		1980-437		1980-438		1980-439		1980-440		1980-441		1980-442		1980-443		1980-444		1980-445		1980-446		1980-447		1980-448		1980-449		1980-450		1980-451		1980-452		1980-453		1980-454		1980-455		1980-456		1980-457		1980-458		1980-459		1980-460		1980-461		1980-462		1980-463		1980-464		1980-465		1980-466		1980-467		1980-468		1980-469		1980-470		1980-471		1980-472		1980-473		1980-474		1980-475		1980-476		1980-477		1980-478		1980-479		1980-480		1980-481		1980-482		1980-483		1980-484		1980-485		1980-486		1980-487		1980-488		1980-489		1980-490		1980-491		1980-492		1980-493		1980-494		1980-495		1980-496		1980-497		1980-498		1980-499		1980-500		1980-501		1980-502		1980-503		1980-504		1980-505		1980-506		1980-507		1980-508		1980-509		1980-510		1980-511		1980-512		1980-513		1980-514		1980-515		1980-516		1980-517		1980-518		1980-519		1980-520		1980-521		1980-522		1980-523		1980-524		1980-525		1980-526		1980-527		1980-528		1980-529		1980-530		1980-531		1980-532		1980-533		1980-534		1980-535		1980-536		1980-537		1980-538		1980-539		1980-540		1980-541		1980-542		1980-543		1980-544		1980-545		1980-546		1980-547		1980-548		1980-549		1980-550		1980-551		1980-552		1980-553		1980-554		1980-555		1980-556		1980-557		1980-558		1980-559		1980-560		1980-561		1980-562		1980-563		1980-564		1980-565		1980-566		1980-567		1980-568		1980-569		1980-570		1980-571		1980-572		1980-573		1980-574		1980-575		1980-576		1980-577		1980-578		1980-579		1980-580		1980-581		1980-582		1980-583		1980-584		1980-585		1980-586		1980-587		1980-588		1980-589		1980-590		1980-591		1980-592		1980-593		1980-594		1980-595		1980-596		1980-597		1980-598		1980-599		1980-600		1980-601		1980-602		1980-603		1980-604		1980-605		1980-606		1980-607		1980-608		1980-609		1980-610		1980-611		1980-612		1980-613		1980-614		1980-615		1980-616		1980-617		1980-618		1980-619		1980-620		1980-621		1980-622		1980-623		1980-624		1980-625		1980-626		1980-627		1980-628		1980-629		1980-630		1980-631		1980-632		1980-633		1980-634		1980-635		1980-636		1980-637		1980-638		1980-639		1980-640		1980-641		1980-642		1980-643		1980-644		1980-645		1980-646		1980-647		1980-648		1980-649		1980-650		1980-651		1980-652		1980-653		1980-654		1980-655		1980-656		1980-657		1980-658		1980-659		1980-660		1980-661		1980-662		1980-663		1980-664		1980-665		1980-666		1980-667		1980-668		1980-669		1980-670		1980-671		1980-672		1980-673		1980-674		1980-675		1980-676		1980-677		1980-678		1980-679		1980-680		1980-681		1980-682		1980-683		1980-684		1980-685		1980-686		1980-687		1980-688		1980-689		1980-690		1980-691		1980-692		1980-693		1980-694		1980-695		1980-696		1980-697		1980-698		1980-699		1980-700		1980-701		1980-702		1980-703		1980-704		1980-705		1980-706		1980-707		1980-708		1980-709		1980-710		1980-711		1980-712		1980-713		1980-714		1980-715		1980-716		1980-717		1980-718		1980-719		1980-720		1980-721		1980-722		1980-723		1980-724		1980-725		1980-726		1980-727		1980-728		1980-729		1980-730		1980-731		1980-732		1980-733		1980-734		1980-735		1980-736		1980-737		1980-738		1980-739		1980-740		1980-741		1980-742		1980-743		1980-744		1980-745		1980-746		1980-747		1980-748		1980-749		1980-750		1980-751		1980-752		1980-753		1980-754		1980-755		1980-756		1980-757		1980-758		1980-759		1980-760		1980-761		1980-762		1980-763		1980-764		1980-765		1980-766		1980-767		1980-768		1980-769		1980-770		1980-771		1980-772		1980-773		1980-774		1980-775		1980-776		1980-777		19	
---------------------------	-----------------------	--	-----	--------	--	--------	--	--------	--	--------	--	--------	--	--------	--	--------	--	--------	--	--------	--	---------	--	---------	--	---------	--	---------	--	---------	--	---------	--	---------	--	---------	--	---------	--	---------	--	---------	--	---------	--	---------	--	---------	--	---------	--	---------	--	---------	--	---------	--	---------	--	---------	--	---------	--	---------	--	---------	--	---------	--	---------	--	---------	--	---------	--	---------	--	---------	--	---------	--	---------	--	---------	--	---------	--	---------	--	---------	--	---------	--	---------	--	---------	--	---------	--	---------	--	---------	--	---------	--	---------	--	---------	--	---------	--	---------	--	---------	--	---------	--	---------	--	---------	--	---------	--	---------	--	---------	--	---------	--	---------	--	---------	--	---------	--	---------	--	---------	--	---------	--	---------	--	---------	--	---------	--	---------	--	---------	--	---------	--	---------	--	---------	--	---------	--	---------	--	---------	--	---------	--	---------	--	---------	--	---------	--	---------	--	---------	--	---------	--	---------	--	---------	--	---------	--	---------	--	---------	--	---------	--	---------	--	---------	--	---------	--	---------	--	---------	--	---------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----	--

[illegible]

Filières	Hommes 1.1.4(1)	Femmes 1.1.4(2)
Catégorie A	0,50	8,00
Catégorie B	0,90	0,60
Catégorie C	9,00	6,00
Catégorie A	2,00	2,00
Catégorie B	0,16	0,25
Catégorie C	13,00	83,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	1,00
Catégorie C	1,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	3,00	2,00
Catégorie C	0,00	0,83
Catégorie A	0,00	5,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	24,00
Catégorie A	2,00	4,00
Catégorie B	0,00	31,80
Catégorie C	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	5,30	4,16

Pour toutes questions
relatives à l'index

dgcl-index@dgcl.gouv.fr

DGCL
Direction Générale
des Collectivités Locales

3.1.1 - FONCTIONNAIRES SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)		primes et indemnités (dont IFSE et CIA), (hors NBI, CTI, HS ou HC, IR, SFT, sur-rémunération outre- mer)		IFSE		CIA		complément de traitement indiciaire (CTI)		heures supplémentaires ou complémentaires		les différents types de sur- rémunération de traitement liés à l'outre-mer	
Catégorie A	15 964	317 400	4 047	87 784	3 071	70 444	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	24 705	34 237	4 791	2 723	3 150	1 788	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	257 600	111 484	40 335	19 722	27 735	11 161	0	0	0	0	1 071	3 942	0	0
Catégorie A	177 501	81 754	74 870	30 469	86 885	26 116	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	4 767	7 485	1 131	1 731	845	1 481	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	380 501	2 084 102	46 985	220 126	19 985	89 084	0	0	0	0	17 322	743	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	36 382	0	5 169	0	3 357	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	40 373	0	3 794	0	2 017	0	0	0	0	0	615	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	80 421	30 618	19 838	9 384	10 118	6 123	0	0	0	0	538	1 914	0	0
Catégorie C	0	18 792	0	1 770	0	1 770	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	147 406	0	31 325	0	23 999	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	587 577	0	113 052	0	78 737	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	80 246	125 393	16 746	28 385	12 069	20 543	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	917 528	0	177 513	0	122 429	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	134 941	108 808	16 618	18 737	11 064	8 490	0	0	0	0	367	0	0	0

